

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
PROCÈS VERBAL INTÉGRAL
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2014

Nombre de membres :			L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	40 puis 41 puis 42 puis 43 Puis 41	44 puis 45 Puis 46 puis 39 puis 46 puis 44 puis 45 puis 38	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de M. PENIN) – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Micheline BERNARD – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Jean-Marie TARGÉ – Olivier DÉNÉCHAUD – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Etienne YVENAT – Joël BAECKER – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascale GRIS – Gilbert BERNARD – Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de M. DUCHEZ) – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER (a reçu pouvoir de Mme FRAIGNEAU) – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Joël DULPHY – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Bruno CHAIGNEAU – Fanny BASTEL – Philippe AVRARD – Sylvie PLAIRE – Jean-Pierre SECQ – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN – Thierry ANDRIEU – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de M. BAS à son départ à 20 h 00) – Sylvain BAS (a reçu pouvoir de M. TARDY jusqu'à son arrivée à 19 h 15) – Thierry PILLAUD. <i>Monsieur T. PILLAUD, arrivé à 18 h 15, n'a pas participé à la première délibération.</i> <i>Madame S. PLAIRE, arrivée à 18 h 20, n'a pas participé aux deux premières délibérations.</i> <i>Monsieur F. GIRARD, parti à 19 h 45, n'a pas participé aux cinq dernières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Robert BABAUD, Jacqueline BOULERNE.			
Absents non représentés :			
MM. Bruno GAUTRONNEAU (excusé) – Evelyne CARIOU (excusée) – Véronique ZAMPARO – Jean-Yves ROUSSEAU.			
Était invitée et présente :		Egalement présentes à la réunion :	
Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.		Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services. Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint. Mmes Annabelle GAUDIN, Cécile PHILIPPOT, Mireille MANSON, Lydia JADOT – Delphine THERAUD-Clémence CORNEROTTE. MM. Marc BOUSSION – Sébastien DELESTRE	
Secrétaire de séance :			
Monsieur Joël DULPHY			Le Président,
Convocation envoyée le :			
15 octobre 2014			Jean GORIOUX
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
15 octobre 2014			

Ordre du jour :

I - POLITIQUE SPORTIVE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

- I.1 Adoption de la convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires et information sur le règlement intérieur.
- I.2 Tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires par des utilisateurs hors Communauté de Communes Aunis Sud.
- I.3 Clubs sportifs – Demandes de subventions.

II - ADMINISTRATION GENERALE

- II.1 Transformation du Pays d'Aunis en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.)
- II.2 Commission Extracommunautaire Communication – Désignation d'un membre.
- II.3 Syndicat Mixte du Pays d'Aunis – Désignation d'un membre au Comité Syndical.

III – PERSONNEL

- III.1 Démarche de prévention – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (F.N.P.).
- III.2 Conditions d'octroi de cadeaux aux agents.

IV - FINANCES

- IV.1 Budget annexe Multiservices Croix Chapeau – Décision modificative n° 1.
- IV.2 Budget principal – Décision modificative n° 4.

V - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- V.1 Commission Extracommunautaire « Aménagement » - Désignation d'un membre.
- V.2 Transfert de propriété du patrimoine immobilier des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud.
- V.3 Achat du terrain A0562 voisin du siège de la Communauté de Communes.

VI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- VI.1 Commission Extracommunautaire Développement Economique – Désignation d'un membre.
- VI.2 Révision des prix de location des ateliers relais.
- VI.3 Ouverture d'un espace co-working (bureau partagé) à la Pépinière d'entreprises et validation du contrat de location et d'utilisation.
- VI.4 Redéfinition du partenariat Pays / Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre de la Maison de l'Entreprise et signature d'une charte d'engagement.

VII - TOURISME

- VII.1 Commission Extracommunautaire « Tourisme » - Désignation d'un membre.
- VII.2 Site Gallo-Romain à Saint Saturnin du Bois – Désignation d'un membre du Comité de Pilotage.

VIII - VOIRIE

- VIII.1 Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime – Election d'un délégué suppléant représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical.

IX - ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE

- IX.1 Développement Social et Enfance, Jeunesse, Famille – Subventions.
- IX.2 Signature des conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes Aunis Sud à Pôle Emploi.

X - ENVIRONNEMENT

- X.1 Charte partenariale de mise en œuvre du Défi Familles à Energie Positive.
- X.2 Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

XI – SERVICES TECHNIQUES

XI.1 Mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes auprès des Communes membres – Autorisation du Président à signer une convention.

XII – DIVERS

XII.1 Décisions du Président – Information.

XII.2 Remerciements.

I.1 ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES ET INFORMATION SUR LE REGLEMENT INTERIEUR.

Vu les débats de la Commission Sports réunie le 22 septembre 2014,

Vu les débats du Bureau réuni le 16 octobre 2014,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que, dans le cadre de la politique sportive, la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge la gestion des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire utilisés notamment par les établissements scolaires et les associations sportives.

Ainsi, l'utilisation par un tiers de biens publics doit se faire dans la transparence selon les termes de la loi Joxe du 06 février 1992. Il convient donc à ce titre d'établir par convention les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communautaires.

Cette convention est complétée par des annexes concernant le classement des équipements et les consignes de sécurité en cas d'incendie. Un règlement intérieur relatif à ces mêmes installations sportives fera l'objet d'un arrêté du Président.

La Commission Sports, réunie le 22 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Monsieur Jean GORIOUX présente le modèle de convention ainsi que le règlement intérieur.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Yann LE GOURRIEREC** ajoute que dans le règlement intérieur, la Commission a défini des priorités concernant les utilisateurs. Concernant les équipements sportifs que sont les complexes de Surgères, d'Aigrefeuille d'Aunis et la piscine à Vandré, leur utilisation sera réservée prioritairement aux scolaires durant le temps scolaire et aux associations sportives scolaires (UNSS), aux associations sportives reconnues par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et enfin aux accueils collectifs de mineurs.

Ces priorités ont été instaurées suite aux nombreuses sollicitations concernant les créneaux sur les équipements sportifs.

Monsieur Thierry ANDRIEU pense que cette convention a le mérite d'apporter des éclaircissements sur la mise à disposition des locaux puisque sur Surgères et sur d'autres communes, le monde associatif se plaint de l'organisation de ces mises à disposition notamment pour les gymnases et demande un complément de structures sportives. Il demande quel est le moyen utilisé pour communiquer avec les associations, si c'est par un envoi de ce règlement à toutes les associations.

Monsieur Yann LE GOURRIEREC répond qu'il est prévu l'envoi, à chaque association sportive et aux organismes scolaires, des conventions, du règlement intérieur ainsi que des annexes qui concernent le classement des ERP et des consignes de sécurité en cas d'incendie.

Monsieur Jean GORIOUX confirme qu'il y a beaucoup de remarques concernant les scolaires qui utilisent souvent les locaux. Il admet qu'il devient compliqué de gérer les plannings.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les termes de la convention ci-jointe relative aux modalités de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes Aunis Sud dont le projet a été adressé à l'ensemble des Conseillers Communautaires à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.2 TARIFS POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES PAR DES UTILISATEURS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD.

Vu les débats de la Commission Sports réunie le 22 septembre 2014,

Vu les débats du Bureau réuni le 16 octobre 2014,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que, dans le cadre de la politique sportive, la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge la gestion des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaires utilisés notamment par les établissements scolaires et les associations sportives.

Ainsi, l'utilisation par un tiers de biens publics doit se faire dans la transparence selon les termes de la loi Joxe du 06 février 1992. Il convient donc à ce titre d'établir par convention les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communautaires.

A ce titre, la Commission Sports a proposé de mettre en place une tarification pour les utilisateurs dont le siège social est domicilié hors Communauté de Communes Aunis Sud :

- Tarification forfaitaire à la demi-journée : 120 €
- Tarification forfaitaire à la journée : 240 €

Cette recette permettra notamment de couvrir les frais liés à la présence d'un gardien sur le complexe sportif à Surgères. Toutefois, **Monsieur Jean GORIOUX** précise que la mise à disposition des équipements sportifs communautaires à ces utilisateurs sera conditionnée aux disponibilités des gardiens et que la priorité sera donnée aux associations et organismes du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'attribution des créneaux horaires.

Monsieur Jean GORIOUX demande à Monsieur Yann Le Gourrierc si des associations ont déjà fait la demande d'utilisation des équipements sportifs.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Yann LE GOURRIERC** répond que la ligue de volley-ball a fait la demande cette année. Suite à cette demande, la Commission a réfléchi sur la mise en place d'une tarification sachant qu'en général ce type de prestation se retrouve dans l'ensemble des complexes sportifs.

Au niveau du tarif, la commission avec Madame Cendrîna Ragot se sont basés sur le coût d'un gardien qui serait présent un dimanche ou un jour férié afin de récupérer le coût de cet agent sur le complexe de Surgères. En comparaison, d'autres structures tarifient la journée à 300 €. Il précise que la priorité sera donnée aux associations du territoire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les tarifs forfaitaires soit 120 € la demi-journée et 240 € la journée pour les utilisateurs dont le siège social est domicilié hors Communauté de Communes Aunis Sud,
- prend bonne note que la mise à disposition des équipements sportifs communautaires à ces utilisateurs sera conditionnée aux disponibilités des gardiens et que la priorité sera donnée aux associations et organismes du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'attribution des créneaux horaires,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.3 CLUBS SPORTIFS – DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Vu la délibération n° 2014-03-50 du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 portant attribution de subventions et contributions intégrées dans le budget primitif principal 2014 et notamment une enveloppe budgétaire de 50 000 € au titre de la politique éducative,

Vu les débats de la Commission Sports réunie le 22 septembre 2014,

Vu les débats du Bureau réuni le 16 octobre 2014,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a la compétence « Soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans ».

C'est pourquoi, **Monsieur Jean GORIOUX** rappelle qu'une enveloppe globale de 50 000 € correspondant à 20 € par jeune et par an a été réservée et imputée aux articles 6574 pour les clubs sportifs et précise que seuls les jeunes licenciés à une fédération sportive et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud sont concernés.

Après vérification de l'ensemble des données par le service des sports, la Commission sport qui s'est réunie le 22 septembre 2014 a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom du club	Siège de la commune	Nombre de jeunes	Montant de la Subvention - 20 € par jeune
USA Athlétisme Aigrefeuille	Aigrefeuille	116	2 320,00 €
SCS Handball	Surgères	153	3 060,00 €
SCS Escalade	Surgères	30	600,00 €
Les archers d'Hélène	Surgères	29	580,00 €
USA Tennis Aigrefeuille	Aigrefeuille	35	700,00 €
SCS Athlétisme Surgères	Surgères	67	1 340,00 €
USA Rugby Aigrefeuille	Aigrefeuille	69	1 380,00 €
Echiquier Surgèrien	Surgères	102	2 040,00 €
Karaté Club Surgèrien	Surgères	20	400,00 €
Union Amicale Pétanque	Aigrefeuille	0	0,00 €
SCS Natation	Surgères	109	2 180,00 €
Compagnie Archers	Virson	6	120,00 €
SCS Tennis	Surgères	82	1 640,00 €
Surgères Escrime	Surgères	10	200,00 €
SCS Rugby	Surgères	126	2 520,00 €
Les Archers Aigrefeuillais	Aigrefeuille	12	240,00 €
Aigrefeuille Escrime	Aigrefeuille	14	280,00 €
Entente Sportive Surgères	Surgères	81	1 620,00 €
Judo Aigrefeuillais	Aigrefeuille	85	1 700,00 €
Judo Club Surgères	Surgères	55	1 100,00 €
Tennis Club St Georges	St Georges	23	460,00 €
Ping-pong Surgères	Surgères	6	120,00 €
Les Rollers de la Plaine d'Aunis	Aigrefeuille	23	460,00 €
Nautic Club Aigrefeuillais	Aigrefeuille	71	1 420,00 €
USA Foot Aigrefeuille	Aigrefeuille	136	2 720,00 €
SCS Basket	Surgères	79	1 580,00 €
Boxing Club Aigrefeuillais	Aigrefeuille	22	440,00 €
Loisirs-Jeunesse Le Thou Foot	Le Thou	55	1 100,00 €
Patinage Artistique Surgères	Surgères	69	1 380,00 €
Basket Ciré	Ciré	59	1 180,00 €
Boxing Club Surgères	Surgères	11	220,00 €
Club de Foot Forges	Forges	15	300,00 €
Aïkido Club Surgèrien	Surgères	1	20,00 €
Les étoiles d'Aigrefeuille	Aigrefeuille	85	1 700 €

1 856 jeunes soit un total de 37 120 €

Monsieur Joël BAECKER suggère de fixer un minimum de licencié.

Monsieur Jean GORIOUX répond que même si l'association a un seul jeune, elle a le droit à cette subvention. C'est un début pour une intégration des jeunes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Yann LE GOURRIEREC** ajoute que, dans ce cadre-là, il s'agit d'un jeune mais qui rentre dans un début de section adulte.

Monsieur Jean GORIOUX informe qu'une enquête a été effectuée auprès de toutes les associations.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Yann LE GOURRIREC** confirme qu'un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des associations.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Nom du club	Siège de la commune	Nombre de jeunes	Montant de la Subvention - 20 € par jeune
USA Athlétisme Aigrefeuille	Aigrefeuille	116	2 320,00 €
SCS Handball	Surgères	153	3 060,00 €
SCS Escalade	Surgères	30	600,00 €
Les archers d'Hélène	Surgères	29	580,00 €
USA Tennis Aigrefeuille	Aigrefeuille	35	700,00 €
SCS Athlétisme Surgères	Surgères	67	1 340,00 €
USA Rugby Aigrefeuille	Aigrefeuille	69	1 380,00 €
Echiquier Surgèrien	Surgères	102	2 040,00 €
Karaté Club Surgèrien	Surgères	20	400,00 €
Union Amicale Pétanque	Aigrefeuille	0	0,00 €
SCS Natation	Surgères	109	2 180,00 €
Compagnie Archers	Virson	6	120,00 €
SCS Tennis	Surgères	82	1 640,00 €
Surgères Escrime	Surgères	10	200,00 €
SCS Rugby	Surgères	126	2 520,00 €
Les Archers Aigrefeuillais	Aigrefeuille	12	240,00 €
Aigrefeuille Escrime	Aigrefeuille	14	280,00 €
Entente Sportive Surgères	Surgères	81	1 620,00 €
Judo Aigrefeuillais	Aigrefeuille	85	1 700,00 €
Judo Club Surgères	Surgères	55	1 100,00 €
Tennis Club St Georges	St Georges	23	460,00 €
Ping-pong Surgères	Surgères	6	120,00 €
Les Rollers de la Plaine d'Aunis	Aigrefeuille	23	460,00 €
Nautic Club Aigrefeuillais	Aigrefeuille	71	1 420,00 €
USA Foot Aigrefeuille	Aigrefeuille	136	2 720,00 €
SCS Basket	Surgères	79	1 580,00 €
Boxing Club Aigrefeuillais	Aigrefeuille	22	440,00 €

Nom du club	Siège de la commune	Nombre de jeunes	Montant de la Subvention - 20 € par jeune
Loisirs-Jeunesse Le Thou Foot	Le Thou	55	1 100,00 €
Patinage Artistique Surgères	Surgères	69	1 380,00 €
Basket Ciré	Ciré	59	1 180,00 €
Boxing Club Surgères	Surgères	11	220,00 €
Club de Foot Forges	Forges	15	300,00 €
Aïkido Club Surgèrien	Surgères	1	20,00 €
Les étoiles d'Aigrefeuille	Aigrefeuille	85	1 700 €

1 856 jeunes soit un total de 37 120 €

II.1 TRANSFORMATION DU PAYS D'AUNIS EN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (P.E.T.R.)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropôles (MAPTAM), et notamment l'article 79 créant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.), transposé dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.5741-1 et suivants,

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Charente-Maritime du 25 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique du 8 octobre 2014 s'opposant à la transformation du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis en PETR,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose à l'Assemblée que le PETR est une nouvelle catégorie de syndicat mixte qui, sauf pour ce qui concerne certaines dispositions particulières (projet de territoire, conseil de développement territorial, conférence des maires et répartition des sièges au conseil syndical), est soumis aux règles relatives aux syndicats mixtes fermés (codifiés aux articles L.5711-1 et suivants du CGCT).

Il poursuit en expliquant que la loi MAPTAM a prévu plusieurs hypothèses pour constituer un PETR, et notamment, pour les Pays existants avant la loi RCT du 16 décembre 2010 constitués sous la forme de syndicats mixtes fermés, celle d'une transformation automatique dans un délai de 3 mois suivant la notification de cette transformation automatique par le Préfet du Département aux Présidents d'EPCL qui le composent, sauf opposition des assemblées délibérantes à la majorité qualifiée.

Il explique que, par courrier daté du 25 juillet 2014, la Préfète de la Charente-Maritime lui a notifié ce projet de transformation du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, et a sollicité que le Conseil Communautaire de la CdC Aunis Sud en soit informé, en rappelant que les conditions de majorité qualifiée prévues par la loi pour une éventuelle opposition à cette transformation automatique conduisent à des délibérations concordantes des Conseils Communautaires des 2 Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique.

Monsieur le Président informe ensuite les élus sur les dispositions particulières qui s'appliquent aux PETR.

Conseil de Développement :

Un Conseil de Développement Territorial doit être mis en place. Cet organe consultatif, assez similaire au conseil de développement existant, présente cependant quelques différences : les modalités de son fonctionnement doivent être inscrites dans les statuts du PETR.

Il doit par ailleurs établir un rapport annuel d'activité qui doit faire l'objet d'un débat devant le Conseil Syndical du PETR.

Conférence des Maires :

C'est le 2^{ème} organe consultatif d'un PETR qui doit être créé, réunissant les Maires de toutes les communes de son périmètre. Cette conférence des maires qui doit se réunir au moins une fois par an, doit être consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du Projet de Territoire.

Répartition des sièges :

La loi fixe deux conditions cumulatives pour la répartition des sièges au Conseil Syndical du PETR :

- Elle doit tenir compte du poids démographique de chaque EPCI qui le composent.
- Chaque EPCI doit avoir au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'aujourd'hui, la CdC Aunis Atlantique dispose de 21 sièges au Comité Syndical du Pays d'Aunis pour une population inférieure à 30 000 h, et la CdC Aunis Sud 29 sièges pour une population supérieure à 30 000 h.

Il précise que le décryptage juridique réalisé par Etd (centre de ressources du développement territorial) propose de prévoir un système de tranches de population qui peut s'inspirer du tableau de composition des conseils communautaires (affectant un nombre de sièges différent selon que les Communautés ont des populations inférieures ou supérieures à 30 000 h).

Il ajoute enfin que les pays composés de deux intercommunalité de taille différentes sont de ce fait confrontés à l'impossibilité de concilier les deux critères que sont le respect du poids démographique différent et l'impossibilité pour un EPCI de disposer de plus de la moitié des sièges (certaines préfectures estiment qu'un PETR doit être constitué d'au moins 3 EPCI).

Projet de Territoire :

Dans les 12 mois qui suivent sa mise en place, le PETR élabore un Projet de Territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Ce projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR. Il doit être compatible avec les SCOT applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Le Département et la Région peuvent être associés à son élaboration, sur décision du Comité Syndical du PETR.

Ce Projet de Territoire doit être approuvé par les organes délibérants des EPCI (et par le département et la région s'ils ont été associés à l'élaboration), et est soumis pour avis à la Conférence des Maires et au Conseil de Développement Territorial.

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR, d'une part, les EPCI à fiscalité propre qui le composent et, le cas échéant, les conseils généraux et régionaux ayant été associés à son élaboration, d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI et par les conseils généraux et régionaux pour être exercées en leur nom.

La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI, (voire des conseils généraux et régionaux) sont mis à la disposition du PETR.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la Conférence des Maires, au Conseil de Développement Territorial et aux EPCI (voire Département et Région).

Il est révisé dans les 12 mois qui suivent le renouvellement des conseils communautaires des EPCI membres.

Le PETR peut par ailleurs se voir confier la compétence d'élaboration, révision et modification du SCOT lorsque les deux périmètres correspondent.

Depuis la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Code de l'Urbanisme (et notamment l'article L.122-5) a été modifié. Ainsi, lorsque le périmètre d'un établissement public portant un SCOT est modifié par adhésion ou retrait de Communes, la décision d'extension et de retrait de l'établissement public emporte extension ou réduction du périmètre du SCOT.

L'établissement public doit alors engager une révision, ou une modification du schéma en vigueur pour adopter un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application en vigueur prévue à l'article L.122-13 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président poursuit en expliquant que la loi MAPTAM a également prévu la possibilité pour le PETR et les EPCI qui le composent de se doter de services unifiés, auquel cas le PETR doit, dans le cadre de son rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire, présenter un volet sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui le composent.

Le Conseil Syndical du PETR peut également proposer aux EPCI qui le composent de fusionner.

Enfin, **Monsieur le Président** explique que la loi a prévu, outre la procédure de transformation automatique soumise à délibération ce soir, la possibilité pour un syndicat mixte composé exclusivement d'EPCI à fiscalité propre de se transformer en PETR à tout moment sur proposition du Comité Syndical par délibérations concordantes des EPCI membres.

Monsieur Joël DULPHY rappelle les fonctions du Pays d'Aunis :

Créé en 1994, le Pays d'Aunis était une collectivité, sans fiscalité propre, chargée du développement touristique. Actuellement, il fonctionne avec deux Communautés de Communes (Aunis Atlantique et Aunis Sud) depuis le 1^{er} janvier 2014. Il est composé d'un Comité Syndical avec 50 membres dont 29 membres pour Aunis Sud et 21 membres pour Aunis Atlantique.

Le Pays d'Aunis est essentiellement une organisation qui favorise la mutualisation des moyens :

- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un outil de planification qui a un intérêt pour les communes dans le cadre de leurs PLU et pour les Communautés de Communes dans le cadre du PLUI.
Un Document d'Aménagement Commercial (DAC) permet de donner des arguments à la commission départementale d'aménagement commercial lorsqu'il y a une implantation de commerces au niveau de leur territoire.
- En matière économique, les deux Communautés de Communes adhèrent à la Maison de l'entreprise du Pays d'Aunis pour y entreprendre des actions économiques notamment gérer la Bourse Régionale Désir d'Entreprendre (BRDE) qui aide les porteurs de projets. Cela s'inscrit dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) dont la durée est de 3 ans en co-signature avec le Conseil Régional.
- En matière de tourisme, le Pays d'Aunis porte l'Office de Tourisme Marais Poitevin créé l'an dernier. Dans le cadre du CRDD, le Pays d'Aunis avec le partenariat des Communautés de Communes développe également une politique touristique : par exemple : Les pistes cyclables qui sont un outil pratique au niveau du Pays.

- En matière de culture, un schéma de développement culturel a été acté au Pays d'Aunis avec les CdC dans le courant de cette année 2014 avec des retombées financières notamment par des financements pour toutes les compagnies théâtrales et artistiques du territoire en lien avec les Communautés de Communes.
- L'animation du CRDD, appelé aussi "ingénierie" qui est une enveloppe financière portée par le Conseil Régional et versée au Pays d'Aunis pour faire fonctionner l'ensemble de ces thématiques au niveau du territoire.
- Le Système d'Information Géographique (SIG) appelé également Cart'Aunis rend un service intéressant pour les communes au niveau de l'urbanisme et du cadastre, et notamment, il permet de géo localiser les entreprises. Le Pays d'Aunis développe un outil au service de l'ensemble des associations du territoire.
- Dernier élément : le montage du programme européen « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale » (LEADER) qui aura des retombées intéressantes sur le territoire Aunis Sud et Aunis Atlantique. Ce sont des fonds européens sur une période de 5 ans destinés essentiellement aux entreprises et aux collectivités.

Concernant la transformation du Pays en PETER :

Cette loi du début de l'année 2014 dit que les Pays n'existent plus en tant que tel mais peuvent être transformés pour qu'il y ait le « pendant » avec les agglomérations. Selon ses analyses, si le Pays d'Aunis est transformé en PETER, il n'y aura pas beaucoup de changement, le fonctionnement et les actions restent les mêmes. Actuellement, la contractualisation que nous avons avec la Région est en cours de signature et en matière de LEADER, c'est le Pays qui le porte en partenariat avec la Chambre de l'Agriculture et le Parc Naturel Marais Poitevin.

Les axes qu'il faut retenir :

- La mise en place du Conseil de Développement constitué de personnes de la société civile en fonction de leurs compétences qui forment un groupe de travail sur différentes thématiques pour proposer des actions aux élus.
- La nécessité de revisiter les statuts afin qu'il y ait un équilibre sur le nombre de membres de deux CdC.

Pour répondre aux inquiétudes sur les projets de territoire, les élus du Bureau du Pays d'Aunis ont reçu la semaine dernière des responsables de la Fédération Nationale des Pays de France qui leur ont expliqué que ces projets de territoire n'ont pas à être réécrits, les éléments existent par exemple à travers le SCOT et son étude économique ou encore avec la charte de développement durable.

Monsieur Jean GORIOUX s'oppose aux propos de Monsieur Dulphy lorsqu'il dit que suite à la loi MAPTAM les Pays n'existent plus. Les Pays n'ont pas été supprimés, il est proposé une autre forme juridique différente de ce qui pouvait être. A savoir que le Pays aujourd'hui, si nous n'acceptons pas la transformation en PETER, restera un Syndicat Mixte et pourra continuer à fonctionner sur les compétences qu'il exerce.

Monsieur Joël DULPHY confirme que le Pays d'Aunis est déjà un Syndicat Mixte composé de deux collectivités : Aunis Atlantique et Aunis Sud.

Monsieur Thierry ANDRIEU demande ce qui est ressorti des réflexions lors de la réunion du Bureau et quelles seraient les conséquences si nous ne votons pas la transformation en PETER ?

Monsieur Jean GORIOUX explique que la position du Bureau est la synthèse de ce qu'il a dit précédemment, c'est-à-dire qu'il y a des aspects juridiques qui ne changent pas grand-chose au niveau du fonctionnement. Mais la définition du "projet de territoire" est très précis donc si on leur imposait, ce serait quelque chose de contraignant à faire. S'il y a un document à travers le SCOT ce n'est pas vraiment un projet de territoire.

Il a besoin d'être amendé sur un certains nombres d'axes. C'est une incertitude qui peut devenir un couperet rapidement. Sur la représentation, le cabinet que nous avons consulté n'est pas aussi affirmatif que la personne qui a fait l'exposé au Bureau du Pays. Le fait qu'il y ait 2 EPCI de tailles différentes est un peu contradictoire par rapport aux écritures de la loi, à savoir le poids démographiques différents, un nombre de sièges égal.

Une chose qui n'est pas écrite dans la délibération mais qui est ressortie des discussions du Bureau est le fait que la Préfète a plusieurs fois émis le vœu que, rapidement, les deux Communautés de Communes qui constituent le Pays d'Aunis fusionnent. Aujourd'hui pour Aunis Sud et Aunis Atlantique, ce n'est pas à l'ordre du jour. Si nous accédons au PETER, les élus ne voudraient pas que cela devienne une arme qui se retourne contre eux dans le fait d'accélérer le processus de fusion des deux Communautés de Communes.

Monsieur Joël DULPHY ajoute qu'au niveau des statuts il faut modifier le nombre de siège afin qu'il y ait autant de siège pour Aunis Sud que pour Aunis Atlantique. Concernant la réflexion de la Préfète sur la fusion des deux Communautés de Communes, ce qui en ressort est qu'il n'y a pas de lien entre le transfert du Pays d'Aunis en PETER et une fusion de deux Communautés de Communes. Ce n'est pas le PETER qui les incitera à y aller. Actuellement, Aunis Sud et Aunis Atlantique ne veulent pas fusionner.

Madame Patricia FILIPPI lui répond que dans l'article 5741-5, il est bien précisé que le conseil syndical du PETER peut proposer aux EPCI de fusionner dans les conditions prévues à l'article. Donc il y a le support juridique pour proposer une fusion entre les 2 collectivités.

Monsieur Joël DULPHY explique que dans la mesure où les élus ne le souhaitent pas, c'est quand même à eux de décider. La Préfète dit que les Communautés de Communes ayant moins de 20 000 habitants peuvent fusionner. Actuellement les deux Communautés de Communes n'ont donc pas l'obligation de fusionner. Le débat sur une fusion ne rentre pas dans le cadre du PETER.

Monsieur Daniel ROUSSEAU demande quelle est la position d'Aunis Atlantique.

Monsieur Joël DULPHY lui répond qu'Aunis Atlantique a refusé la transformation du Pays d'Aunis en PETER.

Monsieur Jean GORIOUX informe qu'ils ont voté à 24 contre, 10 pour et 3 abstentions.

Madame Marie-Pierre BRUNET explique que ce qui l'interpelle dans ce PETER est qu'il est demandé d'écrire encore un projet de territoire. Les élus ont quand même fait à deux reprises le SCOT. Encore une fois, le Pays, les élus et la population vont mettre la main au portefeuille pour payer une étude. De toute façon, ce projet de territoire ne s'écrira pas avec les services en interne.

Monsieur Joël DULPHY répond en tant que Président du Pays depuis fin mai début juin, qu'il y a assez d'études dans les tiroirs. Maintenant le Pays doit réaliser des actions concrètes. C'est la raison pour laquelle, dans son introduction, il voulait montrer ce que sont les actions du Pays avec les CdC. Dans le projet de territoire, il n'a pas envie de réécrire quelque chose même si c'est dit dans la loi. Dans le programme LEADER, le Pays a fait un pré-projet qui est acté, c'est aussi un projet de territoire.

Monsieur Jean GORIOUX se permet d'insister sur le projet de territoire. Il est écrit dans la loi que «le projet de territoire définit les conditions du développement économique». Aujourd'hui, c'est effectivement exercé par le Pays, donc ils peuvent considérer qu'ils l'ont.

Concernant le "développement écologique, culturel, social dans le périmètre du PETR", il semble qu'il y ait 2 points qui ne soient pas exercés à ce jour par le Pays.

Il y a aussi l'aspect du financement du Pays, c'est en grande partie les deux Communautés de Communes qui interviennent sur le fonctionnement du Pays à hauteur de 4,40€/habitant cette année ce qui représente en subvention environ 135 000€ pour la Communauté de Communes ce qui n'est pas négligeable. Une autre partie du financement du fonctionnement est pris en charge par le CRDD (donc par les financements de la Région), et la partie "Ingénierie" évolue de manière fortement dégressive.

Il pense que la décision n'est pas urgente et qu'il faut évoquer la perspective d'avenir du Pays fin 2016 en réfléchissant aux choses qui seront obligatoirement apportées au niveau du Pays (le SCOT, le SIG) et quel moyen il faudra prendre. Ce sera peut-être le PETR.

Monsieur Joël DULPHY ajoute quelques éléments sur le financement au niveau du contrat Ingénierie :

2014 : 148 000€

2015 : 98 000 €

2016 : baisse envisagée.

Pour l'instant ils sont sur des actions pendant les 3 ans de ce contrat.

Monsieur Joël BAECKER demande si le budget de fonctionnement annuel est bien de près d'un million d'euros.

Monsieur Joël DULPHY confirme mais précise que ce qui est versé par le CRDD est reversé au niveau des collectivités et des associations. Les dépenses du Pays d'Aunis sur 2014 sont entre 550 000 € et 600 000 € pour le personnel qui fait les actions qu'il a décrites précédemment. Tout le reste c'est ce qui vient du contrat et qui repart. Dans le budget il y a aussi les subventions des deux CdC qui vont ensuite à l'Office de Tourisme et le Pays d'Aunis prélève également la taxe de séjour qu'il reverse à l'Office de Tourisme.

Monsieur Christian BRUNIER explique qu'il était partagé sur le fait de prendre une décision sur le PETR. Il se demande s'ils ne peuvent pas réfléchir avant sur cette fin peut être programmée du Pays d'Aunis et travailler avec Aunis Atlantique rapidement sur ce qu'ils veulent faire après. Il ajoute qu'il faut se demander s'ils ont envie d'exercer les compétences du Pays d'Aunis.

Monsieur Joël DULPHY dit qu'ils ont eu au dernier Bureau du Pays d'Aunis une réflexion sur cette question. Le Pays d'Aunis invite les deux Présidents des CdC, accompagnés des Vice-Présidents qui le souhaiteront, le 5 novembre à une réunion pour deux raisons : aborder l'aspect financier et l'organisation du Pays pour 2015 et aussi commencer à échafauder quelque chose pour après le CRDD.

Monsieur Thierry ANDRIEU demande pourquoi les services de l'Etat ont un intérêt à les faire basculer rapidement dans un PETR puisque la Préfète les sollicite de façon quasi permanente et quel est l'objectif.

Monsieur Joël DULPHY répond que c'est la loi.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que c'est la loi. La Préfète doit faire l'information aux EPCI qui ont 3 mois pour se positionner.

Madame Micheline BERNARD appuie les propos de Madame Patricia Filippi sur ce qu'ils ont vécu ces deux dernières années. Les élus commencent à se connaître et à bien travailler ensemble. Entre les deux anciennes CdC et les nouvelles communes qui les ont rejoints, les élus n'ont pas forcément envie de repartir vers une telle aventure. Donc la prudence et la sagesse sont de mise.

Monsieur Joël DULPHY répète que PETR ou pas, cela ne va pas nous lier avec une fusion plus tard.

Monsieur Walter GARCIA informe que lors de la réunion de Bureau, il avait posé une question puisque pour lui le Pays était nouveau et qu'il ne comprenait pas l'utilité de cet organisme. La personne qui lui a décrit le Pays lui a dit que s'il voulait le dissoudre ça ne changera rien. Donc il ne voit pas pourquoi il devrait changer quelque chose qui demain est amenée à disparaître. Il remarque aussi qu'il y a un cumul de compétences avec la CdC sur beaucoup de sujets. Si en plus le PETR peut être une opportunité pour faire une fusion de CdC, ça le gêne profondément.

Après un long débat, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Abstention : 7 (C. BOUYER porteuse du pouvoir de G. FRAIGNEAU, F. BASTEL, J-M. SOUSSIN porteur du pouvoir de M. DUCHEZ, J-M. CAPDEVILLE, P. GRIS)

Favorable à la transformation du Pays d'Aunis en PETR : 5 (S. BAS porteur du pouvoir de P. TARDY, A-S. DESCAMPS, J. DULPHY, T. ANDRIEU)

Opposé à la transformation du Pays d'Aunis en PETR : 34

II.2 COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE COMMUNICATION – DESIGNATION D'UN MEMBRE.

Vu la délibération n° 2014-05-01 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Communication,

Vu le courrier électronique du 9 septembre 2014 de Madame Véronique ZAMPARO par lequel elle fait part de sa démission en qualité de membre de la Commission Extracommunautaire Communication,

Considérant qu'il convient de désigner un membre auprès de la Commission Extracommunautaire Communication, aux lieu et place de Madame Véronique ZAMPARO,

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur François GIRARD** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger au sein de la Commission Extracommunautaire Communication. Aucun autre élu ne déclare de candidature.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- désigne **Monsieur François GIRARD**, membre de la Commission Extracommunautaire Communication,
- prend bonne note de la liste des membres de la Commission Extracommunautaire Communication, à savoir :

- **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente,
- Madame Lydia **BERETTI** (Vandré)

- Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÛN** (Surgères)
- Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
- **Monsieur François GIRARD** (Chambon)
- Madame Christiane **PORTMANN** (Le Thou)
- Madame Anne-Marie **LE HUEROU-KERIZEL** (Péré)
- Monsieur Jean-Joannick **VERON** (Marsais)
- Monsieur Yann **GAY** (Anais)
- Madame Christelle **GABORIT** (Breuil la Réorte)
- Madame Isabelle **PHILIPPO-HEDAN** (Ciré d'Aunis)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD** (Ballon)
- Monsieur Jacques **DUTEURTE** (Ardillières)
- Monsieur Patrick **AMICE-NOCQUET** (Virson)
- Monsieur Philippe **BARITEAU** (Forges)

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS – DESIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITE SYNDICAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu la délibération n° 2014-04-09 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant désignation de 29 délégués titulaires et 29 délégués suppléants de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

Vu le courrier électronique du 9 septembre 2014 de Madame Véronique ZAMPARO par lequel elle fait part de sa démission en qualité de délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, aux lieu et place de Madame Véronique ZAMPARO,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le souhait du Syndicat porte sur la représentation de toutes les communes au sein de son Comité Syndical, avec 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune, sauf pour Aigrefeuille d'Aunis et Surgères qui auraient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il rappelle qu'en l'absence de candidature pour représenter la Commune de Vouhé, Madame Véronique ZAMPARO avait été élue déléguée titulaire.

Monsieur Jean GORIOUX informe l'Assemblée de la candidature de **Madame Jacqueline BOULERNE**, de la Commune de Vouhé.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture du délégué titulaire ainsi élu de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Délégué Titulaire

Madame Jacqueline BOULERNE

Monsieur le Président rappelle donc l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Aunis Sud qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis :

Délégués Titulaires

Délégués suppléants

Aigrefeuille d'Aunis

Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**
Madame Marie-Claude **BILLEAUD**

Monsieur Joël **LALOYAUX**
Monsieur François **PELLETIER**

Anais

Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU**

Monsieur Yann **GAY**

Ardillières

Monsieur Jean-Marie **TARGE**

Monsieur Olivier **DENECHAUD**

Ballon

Monsieur Emmanuel **DEVAUD**

Monsieur Noël **GAUNET**

Bouhet

Madame Annie **SOIVE**

Monsieur Etienne **YVENAT**

Breuil la Réorte

Monsieur Joël **BAECKER**

Monsieur Jean-Marc **NEAUD**

Chambon

Monsieur Christian **LEBOYER**

Madame Angélique **PEINTRE**

Chervettes

Monsieur Marcel **DORINET**

Madame Nadine **MAINARD**

Ciré d'Aunis

Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE**

Madame Pascale **GRIS**

Forges

Monsieur Philippe **BARITEAU**

Monsieur Gilbert **BERNARD**

Genouillé

Monsieur Marc **DUCHEZ**

Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**

Landrais

Monsieur Francis **MENANT**

Monsieur Robert **BABAUD**

Marsais

Madame Christine **BOUYER**

Madame Geneviève **FRAIGNEAU**

Péré

Madame Christine **JUIN**

Monsieur Mathieu **CAMUS**

Puyravault

Monsieur Raymond **DESILLE**

Monsieur Gilles **RAMBEAU**

Saint Crépin

Monsieur Christian **ROBLIN**

Monsieur Philippe **GORRON**

Saint Georges du Bois

Monsieur Joël **DULPHY**

Monsieur Jean **GORIOUX**

Saint Germain de Marencennes

Monsieur Walter **GARCIA**

Madame Colette **PARONNAUD**

Saint Laurent de la Barrière

Monsieur Gérard **MASSE**

Monsieur Patrick **PERRIN**

Mme Marie-Véronique **CHARPENTIER**

Saint Mard

Madame Patricia **FILIPPI**

Monsieur Christian **GAYON**

Saint Pierre d'Amilly

Madame Fanny **BASTEL**

Monsieur Vincent **COURBOULAY**

Saint Saturnin du Bois

Madame Marie-Pierre **BRUNET**

Monsieur Philippe **AVRARD**

Surgères

Monsieur Jean-Pierre **SECQ**

Madame Catherine **DESPREZ**

Monsieur Thierry **ANDRIEU**

Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**

Le Thou

Monsieur Christian **BRUNIER**

Madame Danielle **BALLANGER**

Vandré

Madame Suzette **TENAILLEAU**

Monsieur Pascal **TARDY**

Virson

Monsieur Richard **MOREAU**

Monsieur Thierry **PILLAUD**

Vouhé

Madame Jacqueline BOULERNE

III.1 DEMARCHE DE PREVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (F.N.P.).

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et sa circulaire d'application DRT n° 6 du 18 avril 2002 rendant obligatoires la réalisation et la mise à jour annuelle du Document Unique d'évaluation des risques professionnels pour les collectivités ;

Vu la délibération n°2014-06/03 du Conseil Communautaire de la CdC Aunis Sud décidant d'ouvrir un poste de préventeur en CDD pour 3 ans afin de mutualiser la mission Prévention au sein de l'ensemble de ses communes ;

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, rappelle que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial.

A ce titre, un Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Après une phase de sensibilisation du Centre de Gestion de la Charente-Maritime et discussions en Bureau de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, (délibération du 17 juin 2014 - n° 2014-06-03) a décidé d'ouvrir un poste de préventeur en CDD de 3 ans.

Après une période de récupération des données nécessaires au calcul de la subvention (effectifs CNRACL des communes) qui touche à sa fin, le Centre de gestion relance ce projet afin qu'il aboutisse en janvier prochain.

Aussi les prochaines étapes sont les suivantes :

- Elaboration d'un tableau de synthèse des effectifs par le CDG 17
- Elaboration du tableau de financement en fonction des effectifs par le CDG 17
- Rédaction du cahier des charges de la mission afin d'être conforme aux attentes de la CNRACL gestionnaire du Fond national de Prévention
- Avis du CTP du CDG 17 en décembre sur le projet.
- Montage du dossier de demande de subvention par la CdC Aunis Sud avec en pièces annexes :
 - o Une lettre d'engagement de la CdC
 - o Une délibération sollicitant la subvention du FNP
 - o Des lettres d'engagement (1 par communes) pour les communes partenaires du projet.

Afin de solliciter la subvention du Fond National de Prévention, la Communauté de communes a sollicité l'ensemble des communes afin qu'elles s'engagent si elles le souhaitent par un courrier officiel.

Dans cette optique, la CdC recrutant le Préventeur et celui-ci agissant pour l'ensemble des communes, Monsieur le Président demande aux collectivités concernées de laisser à la CdC Aunis sud, le bénéfice de l'intégralité de la subvention qui sera attribuée, afin de financer le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche.

A ce jour, près de 300 agents CNRACL sont recensés sur la Communauté et cela permet à la CdC d'espérer une subvention de l'ordre de 67 000 € sur 3 ans.

Madame Marie-Pierre BRUNET ajoute que par manque de compétences, sa commune n'aurait pas pu faire ce travail seule.

Monsieur Christian BRUNIER fait remarquer aux élus des communes de l'ex Communauté de Communes Plaine d'Aunis qu'ils doivent répondre au courrier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la réalisation de la démarche de prévention des risques professionnels,
- Avec l'accord des communes concernées, précise que la CdC Aunis Sud percevra l'intégralité de la subvention allouée par le Fonds National de Prévention (FNP) pour la mise en place de cette action,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et pour signer les pièces s'y rapportant.

III.2 CONDITIONS D'OCTROI DE CADEAUX AUX AGENTS.

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 indiquant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 19 février 2007, prévoyant que « l'Assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Ainsi, la Collectivité qui souhaite offrir des cadeaux aux agents doit délibérer pour en fixer les conditions d'octroi (événements, type de bénéficiaires...) ainsi que le montant.

Vu les propositions des Membres du bureau réunis en séance le 16 octobre 2014,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, précise qu'il convient de définir les modalités et les circonstances d'attribution des cadeaux aux agents et propose de gratifier le personnel (agents de la Communauté de Communes, stagiaires et agents mis à disposition) lors :

- d'un départ de la collectivité : dans la limite d'une enveloppe maximum de 156 € (correspondant à ce jour à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale fixé pour 2014 à 3 129 €) par agent, sous réserve que l'agent ait exercé au minimum 6 mois d'activités au sein de la Communauté de Communes,
- des fêtes de fin d'année : dans la limite d'une enveloppe maximum de 100 € par agent et ce, sous forme de bons d'achats, chèques cadeaux, coffrets cadeaux, factures... .

Madame Patricia FILIPPI informe que le service communication a travaillé sur ce sujet. Le coût du buffet offert aux agents et l'attribution de chèques cadeaux s'élèvera à 70 € par agent.

Monsieur François GIRARD demande s'il est prévu des chèques cadeaux pour des naissances.

Madame Patricia FILIPPI répond que ce n'est pas prévu.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que ce n'est pas une obligation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Par 45 voix pour et une voix contre (Madame Annie SOIVE),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide d'adopter le principe de l'octroi d'un cadeau aux agents (agents de la Communauté de Communes, stagiaires et agents mis à disposition)
 - o d'un départ de la collectivité : dans la limite d'une enveloppe maximum de 156 € / par agent (correspondant à ce jour à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale) sous réserve que l'agent ait exercé au minimum 6 mois d'activités au sein de la Communauté de Communes de Surgères,
 - o des fêtes de fin d'année : dans la limite d'une enveloppe maximum de 100 € par agent et ce, sous forme de bons d'achats, chèques cadeaux, coffrets cadeaux, factures... .
- Prend bonne note que le montant de l'enveloppe maximum de 156 € par agent sera revalorisé par référence au plafond mensuel de la Sécurité Sociale,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour autant que de besoin,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.1 BUDGET ANNEXE MULTISERVICES CROIX CHAPEAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n° 2014-02-01 du 18 février 2014 indiquant que le Conseil Communautaire a pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2014-03-07 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du budget annexe Multiservices Croix-Chapeau de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée qu'avant de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2014, il est nécessaire de solder les opérations en cours, et notamment effectuer la restitution d'une caution de 600 €. Les crédits suivants doivent donc être inscrits à la section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 16 Emprunts et dettes assimilées : 600€ afin d'effectuer la restitution de la caution
- Recettes d'investissement : 27 Autres immobilisations financières : 600€ afin d'équilibrer le budget annexe

Monsieur Christian BRUNIER informe que la subvention du FEADER concernant la commune de Montroy de 37 000€ ne sera peut-être pas versée suite au retard du dépôt du dossier.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les modifications du budget annexe Multiservices Croix Chapeau ci-dessous détaillées,

Chap./Opération	Section d'investissement	Montants	
	Libellé	diminué	augmenté
	Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées		600,00
	TOTAL	0,00	600,00
	Recettes	augmenté	diminué
27	Autres immobilisations financières	600,00	
	TOTAL	600,00	0,00

Equilibre section d'investissement	600,00	600,00
------------------------------------	--------	--------

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n° 2014-02-01 du 18 février 2014 indiquant que le Conseil Communautaire a pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2014-03-07 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-05-09 du 15 mai 2014 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-06-06 du 17 juin 2014 approuvant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-09-11 du 23 septembre 2014 approuvant la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée qu'en effet, dans le cadre de la scission de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis, la Communauté de Communes Aunis Sud doit reverser une soulte de 1 731 266,02 € au SIVOM de la Plaine d'Aunis, et de 203 908,44 € à la Commune de Thairé.

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants (1 935 175 €) au chapitre 67 charges exceptionnelles.

En contrepartie, le chapitre 65 autres charges de gestion courante est diminué de 1 600 000 €. Cette somme correspond aux crédits initialement inscrits afin d'effectuer le versement de cette soulte.

Le chapitre 65 est également mouvementé en interne en raison d'ajustements sur le budget des subventions pour l'action sociale et le Plan Educatif Local :

- Action sociale :
 - o Nature 6574 fonction 520 : subventions aux associations d'action sociale : hausse de 6 942€
 - o Nature 65738 fonction 520 : subvention d'équilibre au CIAS : baisse de 6 942€
- PEL :
 - o Nature 6574 fonction 40 : subventions aux associations PEL : hausse de 24 927€
 - o Nature 657341 fonction 40 : subventions aux communes membres PEL : baisse de 40 846€
 - o Nature 657362 fonction 40 : subventions aux CCAS PEL : baisse de 1 441€
 - o Nature 657358 fonction 40 : subventions aux autres groupements de collectivités (SIVOS Genouillé – Saint Crépin et CDC Vals de Saintonge) : hausse de 17 360€

En recettes de fonctionnement, une somme de 180 000€ est inscrite au chapitre 70 Produit des services. Cette somme correspond à la facturation des mises à disposition de personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud au Centre intercommunal d'Action Sociale.

Afin d'équilibrer cette décision modificative n°4 au budget principal, il est nécessaire de prélever 155 175 € sur le chapitre 022 Dépenses Imprévues.

En section d'investissement, les dépenses d'équipements sont mouvementées comme suit :

- Chapitre 17 Ecole de musique / multi accueil : Le centre Multi-Accueil de Surgères "Aux P'tits Câlins" est dans l'obligation de fournir le repas aux enfants à compter du 1er décembre prochain. Cette nouvelle mesure nécessite la mise en conformité et la rénovation de l'espace restauration. Un budget de 14 000 € est à ajouter au budget pour réaliser cette opération ;
- Chapitre 206 Piscine de Surgères : ajout de 3000€ afin de réaliser des travaux de mise en conformité (affichage obligatoire et éclairage de secours) suite au passage de la commission de sécurité ;
- Chapitre 216 Ateliers techniques : l'agrandissement du centre technique ne sera pas réalisé en 2014, 17 000€ sont donc prélevés sur ce budget.

Monsieur Christian BRUNIER précise que les enveloppes sont constantes et il s'agit d'ajustements.

Monsieur Gilles GAY informe que concernant le centre Multi-Accueil de Surgères, si la Communauté de Communes n'effectue pas les travaux, la CAF ne versera pas la subvention à hauteur de 30 000€.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que la crèche doit fournir les couches pour les enfants et les repas doivent être livrés.

Monsieur Thierry ANDRIEU revient sur la soulte et demande où sont pris les 300 000€.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cette somme est prise sur les dépenses imprévues et sur les salaires du CIAS.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Marc BOUSSION** confirme que les 335 175 € proviennent des dépenses imprévues de 155 175 € et une inscription en recette en produit des services pour 180 000 €.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que la Communauté de Communes Plaine d'Aunis avait versé 3 200 000 €.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les modifications du budget principal ci-dessous détaillées,

Section de fonctionnement		Montants	
Chapitre	Libellé		
	Dépenses	diminué	augmenté
65	Autres produits de gestion courante	1 600 000,00	
67	Charges exceptionnelles		1 935 175,00
022	Dépenses imprévues	155 175,00	
	TOTAL	1 755 175,00	1 935 175,00
	Recettes	augmenté	diminué
70	Produit des services	180 000,00	
	TOTAL	180 000,00	0,00

Equilibre section de fonctionnement	1 935 175,00	1 935 175,00
-------------------------------------	--------------	--------------

Section d'investissement		Montants	
Chap./Opération	Libellé		
	Dépenses	diminué	augmenté
17	Ecole de musique / Multi accueil		14 000,00
206	Piscine de Surgères		3 000,00
216	Ateliers techniques	17 000,00	
	TOTAL	17 000,00	17 000,00
	Recettes	augmenté	diminué
	TOTAL	0,00	0,00

Equilibre section d'investissement	17 000,00	17 000,00
------------------------------------	-----------	-----------

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.1 COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE « AMENAGEMENT » - DESIGNATION D'UN MEMBRE.

Vu la délibération n° 2014-05-11 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Aménagement,

Vu le courrier du 12 septembre 2014 de Monsieur le Maire de Saint Germain de Marencennes informant de la démission de Monsieur Tanguy VERSIER en qualité de 2^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il a été proposé de désigner un membre auprès de la Commission Extracommunautaire Aménagement, aux lieu et place de Monsieur Tanguy VERSIER,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger au sein de la Commission Extracommunautaire Aménagement. Aucun autre élu ne déclare de candidature.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- désigne **Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU**, membre de la Commission Extracommunautaire Aménagement,
- prend bonne note de la liste des membres de la Commission Extracommunautaire Aménagement, à savoir :
 - Monsieur Raymond **DESILLE**, Vice-Président,
 - Monsieur Rémi **GRILLET** (Péré)
 - Monsieur Gérard **BAYLE** (St Georges du Bois)
 - Madame Marie-Pierre **BRUNET** (St Saturnin du Bois)
 - Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)
 - Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
 - **Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU (St Germain de Marencennes)**
 - Madame Flora **TSAMÉ** (Le Thou)
 - Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU** (Anais)
 - Monsieur Joël **LALOYAUX** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - Monsieur Christian **LEBOYER** (Chambon)
 - Monsieur Gérard **MASSE** (St Laurent de la Barrière)
 - Madame Micheline **BERNARD** (Forges)
 - Monsieur Christian **ROBLIN** (St Crépin)
 - Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)
 - Monsieur Sylvain **BAS** (Vandré).
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.2 TRANSFERT DE PROPRIETE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DES COMMUNAUTES DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS ET DE SURGERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD.

Considérant l'article L5211-41-3 du CGCT qui prévoit que : « L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion. [...] La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article [879](#) du code général des impôts ou honoraire. »

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud a actuellement la jouissance des biens immobiliers propriétés des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères et situés sur son territoire, mais que leur propriété doit encore lui en être transmise par publication au Service de Publicité Foncière (Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 - Article 28 1° a).

Considérant que tant que cette publication n'est pas intervenue, la Communauté de Communes Aunis Sud n'est pas juridiquement propriétaire des biens et ne peut donc pas les céder.

Considérant que ni l'avis de France Domaine sur la valeur des biens ni le passage devant notaire ne sont requis dans le cadre d'une fusion.

Considérant qu'il n'y a pas obligation de rédaction d'un acte administratif ou notarié, mais tout de même beaucoup de travail spécialisé et que la présentation sous forme d'acte administratif sera pertinente,

Considérant que M. Damien GENEAU, juriste et chargé de mission depuis plus de 14 ans auprès des collectivités territoriales, est disponible pour cette tâche à compter du 1^{er} décembre 2014.

Considérant que le transfert de propriété, bien qu'exonéré de taxes et contributions, occasionnera tout de même quelques frais :

- Frais de demande de fiche hypothèques pour rédaction d'acte : 12 euros x 2
- Salaire du conservateur (minimum de perception) : 15 euros
- Fiche Cerfa 3233 sur formalité : 12 euros

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose à l'assemblée de transférer les biens immobiliers des deux ex communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, d'employer pour ce faire M. GENEAU par l'intermédiaire du Centre de Gestion, et demande l'autorisation de signer les pièces correspondantes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de transférer les biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud,

- Prend bonne note que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2014,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte administratif, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.3 ACHAT DU TERRAIN A0562 A SURGERES VOISIN DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Considérant que la parcelle AO562 (3 000 m²) voisine du terrain du siège de la Communauté de Communes a été vendue en 2008 par acte administratif pour 40 €/m² au Ministère de la Justice, qui souhaitait y implanter un établissement de placement éducatif,

Considérant que le projet n'est plus à l'ordre du jour, et que le Ministère est aujourd'hui vendeur de ce terrain classé Ue au PLU de Surgères (secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif, à vocation sociale, culturelle, sportive et d'enseignement),

Considérant que cette parcelle limitrophe du siège de la Communauté de Communes Aunis Sud pourrait lui permettre de construire les équipements collectifs dont elle a besoin,

Considérant que le Code de l'Urbanisme donne à la Commune de Surgères un droit de priorité sur les cessions immobilières de l'Etat sur son territoire,

Considérant la demande faite en date du 15/09/2014 à la Commune de Surgères de délégation de son droit de priorité sur la parcelle AO562 à la Communauté de Communes Aunis Sud, dans les conditions prévues par les articles L211-2 et L2213-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en cas d'accord, les services de l'Etat proposeront à la Communauté de Communes d'acquérir cette parcelle au prix de 40 €/m² (soit un montant total de 120 000 €), frais à la charge de l'acquéreur,

Considérant que France Domaine n'est plus en capacité de réaliser des actes administratifs, et que la Communauté de Communes Aunis Sud pourrait confier la rédaction d'un tel acte à M. Damien GENEAU,

Vu l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-1 et L1211-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine de septembre 2014 estimant la valeur de ce terrain à 40 €/m² HT,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle AO562 à Surgères au prix de 40 €/m² et demande l'autorisation de signer l'acte administratif correspondant.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de se porter acquéreur de la parcelle AO562 à Surgères au prix de 40 €/m²,
- Prend bonne note que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2014.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte administratif, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.1 COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DESIGNATION D'UN MEMBRE.

Vu la délibération n° 2014-05-30 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Développement Economique,

Vu le courrier électronique du 9 septembre 2014 de Madame Véronique ZAMPARO par lequel elle fait part de sa démission en qualité de membre de la Commission Extracommunautaire Développement Economique,

Considérant qu'il convient de désigner un membre auprès de la Commission Extracommunautaire Développement Economique, aux lieu et place de Madame Véronique ZAMPARO,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Walter GARCIA** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger au sein de la Commission Extracommunautaire Développement Economique. Aucun autre élu ne déclare de candidature.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- désigne **Monsieur Walter GARCIA**, membre de la Commission Extracommunautaire Développement Economique,
- prend bonne note de la liste des membres de la Commission Extracommunautaire Développement Economique, à savoir :
 - **Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente,
 - Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé),
 - Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
 - Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
 - Monsieur Claude **HEUZE** (Péré)

- Madame Mireille **GAILLET** (Vandré)
- Monsieur Patrick **HÉRAUT** (Le Thou)
- Monsieur Bruno **CHAIGNEAU** (St Mard)
- Monsieur Sébastien **PINSON** (Bouhet)
- Monsieur Jean-François **RICHARD** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN** (St Georges du Bois)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)
- Monsieur Philippe **SAMAIN** (St Laurent de la Barrière)
- **Monsieur Walter GARCIA (Saint Germain de Marencennes)**
- Monsieur Jean-Pierre **SECQ** (Surgères)
- Monsieur Thierry **ANDRIEU** (Surgères)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Monsieur Luc **SAUNIER** (Forges)

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 REVISION DES PRIX DE LOCATION DES ATELIERS RELAIS.

Vu la délibération N° 2014-01-47 en date du 13 janvier 2014 relative à la fixation du montant des loyers des ateliers relais sis sur la Zone Industrielle Ouest à Surgères,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-présidente, informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose d'Ateliers Relais construits en 2005 sis sur la Zone Industrielle Ouest à Surgères. Dédiés aux créateurs d'entreprises et aux entreprises endogènes et exogènes au territoire communautaire, les Ateliers Relais constituent un outil « tremplin » pour développer un projet ou une activité et tester un marché,

Madame Catherine DESPREZ ajoute que les Ateliers Relais se composent de deux cellules de 200 m² et de deux cellules de 400 m² proposées en location aux entreprises sous la forme de baux précaires d'une durée maximum de 23 mois. Les Ateliers Relais s'adressent aux entreprises des secteurs de l'artisanat, de la petite production, et des services.

Madame Catherine DESPREZ rappelle que la Communauté de Communes de Surgères avait révisé le montant des loyers le 16 décembre 2008. Ces derniers ont été reconduits par la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération N° 2014-01-47 en date du 13 janvier 2014, à savoir :

- Cellule de 200 m² (202,57 m²) : **4,50 € H.T. / m² / mois**, soit 911,57 € H.T. / mois,
- Cellule de 400 m² (396,02 m²) : **3 € H.T. / m² / mois**, soit 1 188,06 € H.T. / mois.

Madame Catherine DESPREZ évoque les difficultés rencontrées depuis plusieurs mois pour louer les cellules de 200 m², eu égard notamment au contexte économique général peu dynamique et à la réticence des chefs d'entreprise au regard du montant du loyer proposé actuellement.

Madame Catherine DESPREZ informe les membres du Conseil Communautaire que pour envisager la révision du montant des loyers la Communauté de Communes Aunis Sud a préalablement consulté le service local du Domaine afin de pouvoir disposer de valeurs références. Elle indique que l'estimation locative du service local du Domaine reçue le 19 septembre 2014 précise que la valeur locative des Ateliers Relais peut être fixée sur la base de :

- Cellule de 200 m² (202,57 m²) : 9 600 € / an, soit environ 800 € / mois, **soit 4 € / m² / mois**,
- Cellule de 400 m² (396,02 m²) : 19 200 € / an, soit environ 1 600 € / mois, **soit 4 € / m² / mois**,

Madame Catherine DESPREZ précise que lors de la Commission Développement Economique en date du 25 septembre 2014, lecture a été faite de l'estimation locative du service local du domaine, et il a été proposé :

- de réduire le montant du loyer pour les cellules de 200 m² (202,57 m²) à **3 € H.T. / m² / mois**, soit 607,71 € H.T. / mois,
- de maintenir le montant du loyer pour les cellules de 400 m² (396,02 m²) à **3 € H.T. / m² / mois**, soit 1 188,06 € H.T. / mois,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 octobre 2014,

Madame Catherine DESPREZ souligne qu'actuellement seulement deux cellules sont occupées et demande à Monsieur Cédric Boizeau le nom des entreprises occupantes.

Monsieur Cédric BOIZEAU répond que les deux entreprises sont Insertion Surgérienne Gères Devise (ISGD) et Le Relais.

Monsieur Thierry ANDRIEU fait remarquer que le service du domaine est souvent en décalage avec la réalité et qu'il faudrait leur en faire part.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Considérant les difficultés rencontrées depuis plusieurs mois pour louer les cellules de 200 m², eu égard notamment au contexte économique général peu dynamique et à la réticence des chefs d'entreprise au regard du montant du loyer proposé actuellement, décide de fixer le prix de location des Ateliers Relais sis sur la Zone Industrielle Ouest à Surgères comme suit :
 - o Cellules de 200 m² (202,57 m²) à 3 € H.T. / m² / mois, soit 607,71 € H.T. / mois,
 - o Cellules de 400 m² (396,02 m²) à 3 € H.T. / m² / mois, soit 1 188,06 € H.T. / mois,
- Annule et remplace la délibération N° 2014-01-47 du 13 janvier 2014,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.3 OUVERTURE D'UN ESPACE CO-WORKING (BUREAU PARTAGE) A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ET VALIDATION DU CONTRAT DE LOCATION ET D'UTILISATION.

Vu les récentes sollicitations formulées auprès du service Développement Economique pour l'utilisation d'un espace de co-working (bureau partagé), ce qui confirme la tendance à la mutualisation des espaces de travail (2 423 espaces de co-working en France en 2013),

Considérant qu'un espace co-working est un espace de travail en dehors de chez soi à moindre coût, pour rompre l'isolement et être en contact avec d'autres entrepreneurs.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-présidente, informe les membres du Conseil Communautaire que la Commission Développement Economique en date du 25 septembre 2014 a débattu de l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'un tel espace au sein de la Pépinière d'entreprises,

Madame Catherine DESPREZ précise qu'un espace de co-working est apprécié des personnes qui se lancent : professionnels indépendants, auto-entrepreneurs, porteurs de projets travaillant chez eux, télétravailleurs (saliés). L'espace de co-working permet à ses utilisateurs de se concentrer sur leur projet, de lutter contre l'isolement et la prise de locaux "classiques" qui requiert un budget souvent plus important, et permet de se créer un réseau professionnel afin de développer leur activité.

Elle précise également que les inconvénients résident dans la nécessité d'avoir pour ses utilisateurs une activité dématérialisée ou être en phase projet, et que l'espace co-working est adapté aux personnes qui apprécient de travailler dans un endroit animé et avec un minimum de bruit (ambiance de travail),

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 25 septembre 2014 eu égard au service qui peut être rendu et de l'activité supplémentaire qui peut être générée au sein de la Pépinière d'entreprises, il a été proposé que :

- l'espace co-working pourra être proposé dans un bureau individuel ou collectif à la Pépinière d'entreprises ou dans la salle de réunion, sous réserve de sa disponibilité. La localisation de l'espace co-working pourra donc évoluer au sein du bâtiment en fonction de l'utilisation qui pourra être faite des bureaux dans le cadre des missions d'accompagnement et d'hébergement assurées auprès des créateurs d'entreprises et des entreprises de moins de 3 ans,
- en dehors des porteurs de projets préparant la création de leur entreprise, l'utilisation de l'espace co-working sera dans tous les cas sollicitée par l'entreprise, pour le compte de son représentant et/ou de son salarié, avec qui la Communauté de Communes signera le contrat de location et d'utilisation,
- l'espace co-working sera mis à disposition en location uniquement durant les horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00), aux tarifs suivants :
 - o 17 € H.T. / jour,
 - o 100 € H.T. / mois pour 2,5 jours d'utilisation par semaine et fractionnables en demi-journées,
 - o 150 € H.T. pour 10 jours d'utilisation sur un trimestre et fractionnables en demi-journées.
- les utilisateurs de l'espace co-working bénéficieront sans surcoût de l'accès au stationnement, à internet par wifi, à la tisanerie, au téléphone fixe. L'utilisation d'autres services sera toutefois possible mais soumise à l'application de la grille tarifaire (accès à la salle de réunion, au photocopieur, à l'espace reprographie),

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 octobre 2014 sur les propositions ci-dessus ainsi que sur le modèle de Contrat de location et d'utilisation de l'espace co-working joint à la présente délibération,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide que l'espace co-working pourra être proposé dans un bureau individuel ou collectif à la Pépinière d'entreprises ou dans la salle de réunion, sous réserve de sa disponibilité. La localisation de l'espace co-working pourra donc évoluer au sein du bâtiment en fonction de l'utilisation qui pourra être faite des bureaux dans le cadre des missions d'accompagnement et d'hébergement assurées auprès des créateurs d'entreprises et des entreprises de moins de 3 ans,
- décide qu'en dehors des porteurs de projets préparant la création de leur entreprise, l'utilisation de l'espace co-working sera dans tous les cas sollicitée par l'entreprise, pour le compte de son représentant et/ou de son salarié, avec qui la Communauté de Communes signera le contrat de location et d'utilisation,
- décide que l'espace co-working sera mis à disposition en location uniquement durant les horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00), aux tarifs suivants :
 - o 17 € H.T. / jour,
 - o 100 € H.T. / mois pour 2,5 jours d'utilisation par semaine et fractionnables en demi-journées,
 - o 150 € H.T. pour 10 jours d'utilisation sur un trimestre et fractionnables en demi-journées.
- décide que les utilisateurs de l'espace co-working bénéficieront sans surcoût de l'accès au stationnement, à internet par wifi, à la tisanerie, au téléphone fixe. L'utilisation d'autres services sera toutefois possible mais soumise à l'application de la grille tarifaire (accès à la salle de réunion, au photocopieur, à l'espace reprographie),
- valide le modèle de Contrat de location et d'utilisation joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président et Madame la 1^{ère} Vice-présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.4 REDEFINITION DU PARTENARIAT PAYS / COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD DANS LE CADRE DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT.

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la demande du Pays d'Aunis formulée auprès des deux nouvelles Communautés de Communes pour redéfinir les modalités d'organisation des services de la Maison de l'entreprise installée à Courçon,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-présidente, informe les membres du Conseil Communautaire que l'objectif de la Maison de l'entreprise depuis sa création en 2006 réside dans la volonté de simplifier les démarches pour les porteurs de projets par la mise en place par le Pays d'Aunis, et jusqu'au 31 décembre 2013 par les quatre Communautés de Communes, de services mutualisés d'accompagnement se traduisant notamment par la mise à disposition par chaque Communauté de Communes d'un(e) chargé(e) de mission une journée par semaine pour assurer une permanence,

Elle précise par ailleurs que l'application de la réforme territoriale a eu pour effet au 1^{er} janvier 2014 la naissance de deux nouvelles Communautés de Communes ce qui pose la question de l'organisation des permanences. Si la Communauté de Communes Aunis Atlantique a fait le choix d'assumer deux jours de permanence par semaine depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Aunis Sud est quant à elle restée sur le principe d'une mise à disposition d'une demi-journée, principe acté il y a déjà quelques années au moment du déménagement de la Maison de l'entreprise de Saint-Sauveur d'Aunis à Courçon.

Vu la réunion relative aux propositions de réorganisation des services de la Maison de l'entreprise en date du 18 septembre 2014 tenue à Aigrefeuille en présence des représentant(e)s élu(e)s et des techniciens du Pays d'Aunis et des deux Communautés de Communes,

Vu les propositions de réorganisation des services de la Maison de l'entreprise portées à la connaissance des membres de la Commission Développement Economique en date du 25 septembre 2014,

Vu le projet de Charte d'engagement proposée par le Pays d'Aunis en date du 7 octobre 2014,

Vu l'avis du Bureau en date du 16 octobre 2014 qui propose de porter à un an, au lieu de deux ans, la durée de la Charte d'engagement, et de porter à trois mois, au lieu de 6 mois, la durée du préavis en cas de résiliation,

Madame Catherine DESPREZ soumet à l'Assemblée le projet de Charte d'engagement adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Madame Catherine DESPREZ fait remarquer que l'effectif au service économique compte 4 employés (6 employés avant la fusion). Les chargés de mission font l'effort de se rendre à Courçon pour les porteurs de projets, même si la Communauté Aunis Sud par le biais de la Pépinière d'entreprises « Indigo » a les outils nécessaires. Le mardi a été défini pour les permanences.

Monsieur Joël DULPHY dit que c'est une action concrète de mutualisation au niveau économique. Des aides pour les porteurs de projets sont mises en place telles que le NACRE et un nouveau dispositif « Coup de pouce ».

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- décide de modifier le projet de la Charte d'engagement de la Maison de l'entreprise du Pays d'Aunis et porte à un an, au lieu de deux ans, la durée de la Charte d'engagement, et porte à trois mois, au lieu de 6 mois, la durée du préavis en cas de résiliation,
- Décide de préciser que la Communauté de Communes Aunis Sud assurera la permanence hebdomadaire d'une journée le mardi,
- approuve la Charte d'engagement de la Maison de l'entreprise du Pays d'Aunis,
- autorise Monsieur le Président à signer la Charte d'engagement ci-annexée dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui convocation à la présente réunion,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.1 Commission Extracommunautaire « Tourisme » - Désignation d'un membre.

Vu la délibération n° 2014-05-14 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Tourisme,

Vu le courrier du 12 septembre 2014 de Monsieur le Maire de Saint Germain de Marencennes informant de la démission de Monsieur Tanguy VERSIER en qualité de 2^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il a été proposé de désigner un membre auprès de la Commission Extracommunautaire Tourisme, aux lieu et place de Monsieur Tanguy VERSIER,

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Laurent ROUFFET** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger au sein de la Commission Extracommunautaire Tourisme. Aucun autre élu ne déclare de candidature.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- désigne **Monsieur Laurent ROUFFET**, membre de la Commission Extracommunautaire Tourisme,
- prend bonne note de la liste des membres de la Commission Extracommunautaire Tourisme, à savoir :
 - **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente,
 - Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
 - Madame Aline **BLANCHET** (Vandré)
 - Monsieur Thierry **ANDRIEU** (Surgères)
 - Monsieur François **CAILLON** (Landrais)
 - Madame Christine **JUIN** (Péré)
 - Mme Catherine **DESPREZ** (Surgères)
 - Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
 - Monsieur Michel **BERNARD** (Le Thou)

- Madame Annie **GASPAR** (Virson)
- Madame Hugette **JALAIS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Richard **TWARDOWSKIJ** (Chambon)
- Monsieur Jacques **DUTEURTRE** (Ardillières)
- Monsieur Emmanuel **NICOLAS** (Genouillé)
- Madame Marie-Elizabeth **GERAUD** (St Pierre d'Amilly)
- **Monsieur Laurent ROUFFET (St Germain de Marencennes)**
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Philippe **MOTHU** (Anais)
- Monsieur Philippe **BARITEAU** (Forges)
- Mme Francisca **CHEVRETE** (Bouhet)

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.2 SITE GALLO-ROMAIN A SAINT SATURNIN DU BOIS – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITE DE PILOTAGE.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-05-15 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres du Comité de Pilotage pour le site Gallo-Romain à Saint Saturnin du Bois,

Considérant que Monsieur André METILLION ne souhaite plus être membre dudit Comité de Pilotage,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, fait part de la candidature de Madame Sandrine BARIL.

Elle demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur le Président** donne lecture du membre ainsi élu de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Pilotage pour le site Gallo-Romain à Saint Saturnin du Bois, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Sandrine BARIL.

Madame Marie-Pierre BRUNET rappelle donc l'ensemble des membres du Comité de Pilotage du Site Gallo-Romain à Saint Saturnin du Bois :

- 1 représentant de la Commune de Saint Saturnin du Bois : **Madame Marie-Paule PIERRET-PERPÈTE**
- 1 représentant de l'Université de La Rochelle,
- 1 représentant de l'Education Nationale,
- 1 représentant de la D.R.A.C.,
- 2 représentants du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme,
- 1 archéologue du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- 1 représentant du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

- 1 représentant du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- 1 expert,
- 1 dessinateur,
- **Madame Marie-Pierre BRUNET**, en qualité de Présidente du Comité de Pilotage
- **Madame Sandrine BARIL (St Georges du Bois)**
- Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
- Madame Sabrine **JAMONEAU** (St Germain de Marencennes)
- Madame Marie-Elizabeth **GERAUD** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Michel **BERNARD**
- Monsieur Michel **BODIN** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Jacky **MARTIN** (Breuil la Réorte)
- Monsieur Christian **LEBOYER** (Chambon)
- Monsieur Olivier **DENECHAUD** (Ardillières)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)

VIII.1 SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME – ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu la délibération n° 2014-04-13 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant désignation de 3 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime,

Vu la délibération n° 2014-06-17 du Conseil Communautaire du 17 juin 2014 portant désignation de 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants supplémentaires de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime,

Vu le courrier du 12 septembre 2014 de Monsieur le Maire de Saint Germain de Marencennes informant de la démission de Monsieur Tanguy VERSIER en qualité de 2^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il a été proposé d'élire un délégué suppléant de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès Comité Syndical du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime, aux lieu et place de Monsieur Tanguy VERSIER,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, fait part de la candidature de Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur le Président** donne lecture du délégué suppléant ainsi élu de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Délégué Suppléant

Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU

Monsieur Gilles GAY rappelle donc l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Aunis Sud qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime :

Délégués Titulaires

Monsieur Joël LALOYAUX
Monsieur Philippe BARITEAU
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
Monsieur Philippe AVRARD

Délégués Suppléants

Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE
Monsieur Gérard ALAIRE
Monsieur Dominique IZORÉ
Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU
Monsieur Cyril GUILLET
Monsieur Olivier DENECHAUD
Mme Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN

IX.1 DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE – SUBVENTIONS.

Vu le budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud, adopté en séance du Conseil Communautaire le 18 mars 2014, suivant délibération n° 2014-03-47,

Vu les délibérations n°s 2014-03-50, 2014-06-19 et 2014-07-05 concernant les subventions accordées dans le cadre du Projet Educatif Local et du Développement Social, en séance des Conseils Communautaires des 18 mars 2014, 17 juin 2014 et 15 juillet 2014,

Vu les débats des Commissions Développement Social et Enfance, Jeunesse, Famille réunies le 06 octobre 2014,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 07 octobre 2014,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe que des demandes de subventions ont été déposées récemment auprès des services communautaires concernés et qu'à la suite de leur instruction ces demandes doivent faire l'objet d'une étude par le Conseil Communautaire.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que les commissions concernées se sont réunies pour étudier les différentes demandes et que des propositions de répartitions ont été faites. Il précise que les enveloppes "Action Sociale" et "Projet Educatif Local" ont été respectées dans la proposition qui est faite ci-après mais qu'une décision modificative a été prise lors de cette assemblée afin d'ajuster la répartition de l'imputation par nature des subventions.

Monsieur Christian BRUNIER présente ensuite le détail des subventions.

Subventions Développement Social

En matière de subventions Développement Social 450 000 euros ont été budgétisés. Lors du Conseil Communautaire de 18 mars 2014, 321 542 euros ont été accordés aux structures porteuses de projets du territoire (associations, C.I.A.S).

Différentes demandes complémentaires ont été étudiées par la commission ad hoc le 06 octobre dernier qui a fait une proposition présentée en bureau le 07 octobre. Ce dernier n'a pas apporté de modification à la répartition proposée. Il est donc proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Centre d'Animation Cantonal (séjour adultes - mobilité) 400 €
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (accompagnement structurel) 113 000 €
- Insertion Surgérienne Gères Devises (accompagnement structurel) 15 000 €

La Commission a en outre réétudié une autre demande émanant du Centre d'Animation Cantonal concernant le poste d'accompagnateur des gens du voyage. La commission n'a pas souhaité revenir sur la décision du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 sur ce point et propose de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Madame Marie-France MORANT invite les élus à une réflexion suite au désengagement de l'Etat pour aider les gens du voyage.

Madame Catherine DESPREZ confirme que les gens du voyage représentent beaucoup de familles. Elle propose de prendre le temps de régler ce problème. Elle ajoute que les élus ont des difficultés à gérer les gens du voyage qui s'installent dans les zones artisanales. Elle constate que le CAC fait du bon travail.

Monsieur Christian BRUNIER informe que la subvention demandée par le CAC est de 8 000 €. Il ajoute qu'il y aura toujours la possibilité de revoir la subvention en 2015.

Madame Catherine DESPREZ informe que les gens du voyage n'ont plus l'accès au camp Payet.

Madame Marie-France MORANT explique qu'elle travaille avec le CAC et se rend compte que cette population est fragilisée. Elle souhaite une augmentation de la subvention pour l'association.

Madame Marie-Pierre BRUNET dit que le Gouvernement ne se désengage pas.

Monsieur Jean GORIOUX confirme qu'il y a un désengagement des acteurs et qu'il y a de moins en moins d'intervenants. Il y a un sentiment d'abandon. Il propose de réamorcer une discussion en 2015.

Madame Micheline BERNARD pense que les gens du voyage doivent être aidés.

Monsieur Christian BRUNIER se joint à Madame Micheline Bernard et dit qu'il faudra revoir cela en 2015 d'autant plus que le Conseil Général ne versera plus de subvention.

Madame Marie-France MORANT ajoute que c'est la volonté de la Communauté de Communes de soutenir ou non les gens du voyage.

Monsieur Joël BAECKER se pose la question de la participation financière des habitants pour subvenir aux besoins des gens du voyage. Il constate qu'il y a des gens du voyage à Breuil la Réorte qui se sédentarisent. Mais il se demande si les habitants auront encore les moyens pour les aider.

Monsieur Jean GORIOUX fait constater qu'il n'y a plus de budget.

Madame Marie-France MORANT demande si l'association Gères Devises a besoin d'autant de subventions.

Monsieur Christian BRUNIER répond qu'il est possible de baisser la subvention de Gères Devises.

Madame Marie-France MORANT propose de partager la subvention afin d'augmenter celle de l'action sociale menée par le CAC.

Monsieur Christian BRUNIER propose de revoir cela le mois prochain.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il ne garantit pas de trouver les moyens le mois prochain.

Monsieur Jean-Michel SOUSSIN constate qu'en 2013, le CAC avait demandé 17 000 € et la Communauté de Communes leur a versé 15 000 €. Donc il demande de ne pas les amputer à chaque fois.

Subventions Enfance, Jeunesse, Famille (P.E.L.)

En matière de subventions Enfance, Jeunesse, Famille (P.E.L.), 970 000 euros ont été budgétisés. Lors de différents Conseils Communautaires (Mars, Juin et Juillet 2014) 772 273 euros ont été accordés aux structures porteuses de projets du territoire (associations, communes, CCAS, SIVOS).

Différentes demandes complémentaires ont été étudiées par la commission ad hoc le 06 octobre dernier qui a fait une proposition présentée en bureau le 07 octobre. Ce dernier n'a pas apporté de modification à la répartition proposée.

Plusieurs "groupes" de demandes ont été étudiés :

1. subventions d'équilibre pour des structures ayant été jusque-là moins accompagnées financièrement qu'en 2013 pour un service équivalent (5 dossiers),
2. subventions concernant les T.A.P (12 dossiers)
3. subventions concernant les formations BAFA et BAFD (10 dossiers),
4. accompagnement financier pour le Centre de Loisirs de Genouillé / Saint Crépin de janvier à juin porté par la CDC Vals de Saintonge (1 dossier),
5. demande complémentaire R.A.M. "Grain de Soleil" (1 dossier).

1. subventions d'équilibre

Plusieurs structures du territoire ont vu leur accompagnement financier baisser, entre 2013 et 2014, de par la modification des principes d'attributions aux structures d'accueils. Considérant que cette situation a mis en difficulté notable ces dernières pour l'année en cours et que la Communauté de Communes n'est pas en mesure de modifier de manière uniforme son système d'attribution sans dépasser l'enveloppe budgétaire disponible, la Commission propose de compenser cette perte de ressource en complétant les subventions accordées jusqu'à aujourd'hui par une subvention d'équilibre égale à la perte constatée par rapport à 2013.

- Les Bambins d'Aunis :	20 914 €
- Vacances Loisirs le Thou Landrais :	13 109 €
- Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes :	42 813 €
- Commune de Marsais :	3 442 €
- Centre d'Animation Cantonal :	15 854 €.

A noter que ce principe a été adopté par défaut pour 2014. La Commission se réunira avant la fin de l'année pour étudier des modalités plus adaptées à la réalité du terrain pour les différents types d'accueils (petite enfance, enfance, jeunesse...) qui seront soumises au vote du Conseil Communautaire. Ce principe sera transmis aux accueils qui devront s'efforcer d'équilibrer leurs prévisionnels 2015 sur ces bases.

Monsieur Joël BAECKER revient sur la discrimination des communes qui n'ont pas le droit aux subventions sur les TAP.

Monsieur Christian BRUNIER répond que les normes d'encadrement ne sont pas les mêmes.

Monsieur Jean GORIOUX donne la parole à Monsieur Philippe FOUCHER.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Philippe FOUCHER** explique que les Communautés de Communes n'ont pas de compétences sur les structures qui ne sont pas déclarées.

Monsieur Joël BAECKER rappelle qu'en 2013, les TAPS étaient un test mais en 2014, ils sont obligatoires.

Madame Marie-France Morant s'interroge sur le montant de la subvention accordée à PAPJ soit 42 813 €.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Philippe FOUCHER** fait remarquer que le système était transitoire et comme les structures n'avaient pas les règles, il était prévu les mêmes subventions qu'en 2013.

2. Subventions T.A.P.

Le principe retenu initialement en mars avait été d'accompagner financièrement l'ensemble des T.A.P. déclarés auprès de la D.D.C.S. sur la base de 1 € par heure / enfant prévisionnelle fin 2014 (0,58 € par heure / enfant pour les Communes bénéficiaires du supplément au droit d'amorçage Etat). La Commission propose d'appliquer cette règle soit :

- Accueil de Loisirs Vouhé / Puyravault	5 460 €
- Bambins d'Aunis :	3 430 €
- Commune d'Ardillières	1 558 €
- Commune de Saint Saturnin du Bois	2 548 €
- Les Petits Galopins	6 665 €
- L'Ilot Vacances	3 080 €
- Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	5 537 €
- Vacances Loisirs le Thou Landrais	7 280 €
- Commune de Bouhet	1 617 €
- Commune de Surgères	15 792 €
- Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire Genouillé Saint Crépin	3 486 €
- Communauté de Communes Val de Saintonge	3 957 €

Monsieur Christian BRUNIER informe qu'en 2015 les subventions seront à la baisse.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que la situation de 2014 ne sera pas reconduite en 2015. Les associations en ont été averties.

Madame Marie-France MORANT demande le montant total de la subvention en 2014 pour PAPJ.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Philippe FOUCHER** lui répond 109 834 €.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que le centre de loisirs PAPJ gérait plusieurs centres sur le territoire hormis la commune d'Aigrefeuille.

Monsieur Jean GORIOUX explique que PAPJ s'est engagé à présenter des prix de revient par action.

3. Subventions B.A.F.A et B.A.F.D.

La Commission propose d'une part, le versement d'une subvention à l'association des Francas du Poitou-Charentes pour la formation mise en œuvre cet été. La Commission a, pour les autres formations, proposé de soutenir les structures sur les bases maximum suivantes :

- BAFA 1^{ère} partie 350 €
- BAFA 2^{nde} partie 300 €
- BAFD 1^{ère} partie 580 €
- BAFD 2^{nde} partie 385 €

La Commission propose donc la répartition suivante :

- Francas du Poitou-Charentes 10 150 €
- Défi Energie17 350 €
- Commune d'Ardillières 685 €
- Bambins d'Aunis 445 €
- Commune de Saint Saturnin du Bois 530 €
- Familles Rurales Surgères et Environ 1 300 €
- Centre d'Animation Cantonal 1 950 €
- L'Ilot Vacances 685 €
- Office Multi-Activités Jeunesse Enfance 350 €
- Vacances Loisirs le Thou Landrais 880 €

4. Accompagnement financier du Centre de Loisirs de Genouillé / Saint crépin

Il avait été convenu que pour assurer la continuité du service, la CdC Vals de Saintonge continuerait d'assurer la gestion du Centre de Loisirs de Genouillé / Saint Crépin de janvier à juin en lieu et place de la CdC Val de Trézence précédemment gestionnaire de ce service. La Commission propose d'accompagner les heures réalisées entre janvier et juin pour les enfants de la CdC Aunis Sud sur les mêmes bases que pour les structures du territoire Aunis Sud soit :

- Communauté de Communes Vals de Saintonge 7 917 €

5. demande complémentaire R.A.M. "Grain de Soleil"

Le R.A.M. associatif a accompagné une jeune fille sur un parcours de C.A.P. depuis septembre 2013 via un contrat de bénévolat. A noter que l'animatrice du R.A.M. a des soucis articulaires qui ont été fortement soulagés par l'intervention de cette bénévole. Ayant un projet professionnel bien défini possible d'ici un à deux ans, l'association souhaite lui proposer un Emploi d'Avenir. La Commission propose d'accorder le complément de financement du poste soit :

- Relais Assistantes Maternelles 3 400 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- décide **à la majorité absolue, par 44 voix pour et une abstention (Madame Marie-France MORANT)** d'arrêter comme suit les subventions « action sociale générale » de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois d'octobre 2014 :

ACTION SOCIALE GENERALE

- Centre d'Animation Cantonal	400 €
- Centre Intercommunal d'Action Sociale	113 000 €
- Insertion Surgérienne Gères Devises	15 000 €
-	

Soit un total de 128 400 €

- décide **à l'unanimité**, d'arrêter comme suit les subventions « Projet Educatif Local » de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois d'octobre 2014 :

PROJET EDUCATIF LOCAL

- Les Bambins d'Aunis :	24 789 €
- Vacances Loisirs le Thou Landrais :	21 269 €
- Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes :	42 813 €
- Commune de Marsais :	3 442 €
- Centre d'Animation Cantonal :	17 804 €
- Accueil de Loisirs Vouhé / Puyravault	5 460 €
- Commune d'Ardillières	2 243 €
- Commune de Saint Saturnin du Bois	3 078 €
- Les Petits Galopins	6 665 €
- L'Ilot Vacances	3 765 €
- Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	5 887 €
- Commune de Bouhet	1 617 €
- Commune de Surgères	15 792 €
- Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire Genouillé Saint Crépin	3 486 €
- Communauté de Communes Val de Saintonge	11 874 €
- Francas du Poitou-Charentes	10 150 €
- Défi Energie17	350 €
- Familles Rurales Surgères et Environ	1 300 €
- Relais Assistantes Maternelles	3 400 €

Soit un total de 185 183 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX.2 SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD A POLE EMPLOI.

Vu la délibération n° 2011-10-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères du 27 octobre 2011 relative à la "mise à disposition de bureaux pour les partenaires de l'action sociale et de l'économie - adoption des projets de convention type et délégation au Président pour les signatures".

Vu la délibération n° 2014-05-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud du 15 mai 2014 relative à la "mise à disposition d'espaces communautaires aux partenaires de la Communauté de Communes Aunis Sud »,

Considérant l'absence de prise en compte de pôle Emploi de la délibération mentionnée ci-avant et la nécessaire adaptation des conventionnements liés à la création de la Communauté de Communes Aunis Sud, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le renouvellement des conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes Aunis Sud à Pôle Emploi.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe que ce décalage de conventionnement a été rendu nécessaire par la relation très spécifique qui lie Pôle Emploi avec le territoire communautaire, la nécessaire clarification des limites territoriales d'interventions des agents Pôle Emploi basés à Surgères et surtout par des incertitudes quant à la continuité du service compte tenu du départ en retraite de l'un des deux agents du site de Surgères.

Monsieur Christian BRUNIER indique que suite à une rencontre avec les responsables Pôle Emploi départementaux et ceux de l'agence de la Rochelle Villeneuve dont dépend l'essentiel de notre secteur, nous avons obtenu l'assurance de la continuité du service. Il a donc été convenu de procéder à une actualisation de la contractualisation par le biais de deux conventions, l'une initiée par Pôle Emploi principalement consacrée aux engagements mutuels du partenariat, l'autre rédigée par la Communauté de Communes sur les aspects contractuels de la mise à disposition des locaux. Compte tenu de la spécificité de l'outil informatique utilisé par les agents Pôle Emploi, une annexe spécifique précise les modalités particulière régissant cet aspect.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que les conventions mentionnées ont été jointes aux invitations de ce Conseil Communautaire et qu'il ne sera pas fait lecture exhaustive de ces écrits ce soir.

Monsieur Christian BRUNIER indique néanmoins les points remarquables concernant le partenariat. Les agents Pôle Emploi sont chargés :

- de recevoir en entretien individuel de Suivi Mensuel Personnalisé les demandeurs d'emploi de la CdC Aunis Sud,
- de proposer et inscrire ces demandeurs d'emploi sur l'ensemble des ateliers et prestations de Pôle emploi, et plus particulièrement sur les actions délocalisées sur le territoire de la CdC Aunis Sud,
- d'informer le personnel de la Maison de l'Emploi de la CdC Aunis Sud des actions prévues et des évolutions de l'offre de service Pôle emploi, tant en direction des demandeurs qu'en direction des entreprises,
- d'alimenter l'espace documentation de la Maison de l'Emploi de la CdC Aunis Sud en matière de documents à destination du public (demandeurs et entreprises),
- de participer aux réunions fonctionnelles organisées par la Maison de l'Emploi de la CdC Aunis Sud,
- de cibler les contacts avec les entreprises en déclinaison des profils des demandeurs d'emploi de la CdC Aunis Sud,
- de communiquer à la Maison de l'Emploi de la CdC Aunis Sud les offres d'emploi recueillies,
- d'informer les entreprises des aides et mesures liées à l'embauche, et mettre en œuvre les conventions afférentes.

La Communauté de Communes par l'intermédiaire de ses agents est chargée de délivrer une information de 1er niveau aux demandeurs d'emploi, sur les droits et devoirs, sur le marché du travail local et sur l'offre de service Pôle emploi et d'accompagner les demandeurs d'emplois à l'usage des outils numériques de Pôle Emploi.

Monsieur Christian BRUNIER complète l'information par les points remarquables concernant l'usage des locaux :

- 2 bureaux sont mis à disposition de manière exclusive auxquels s'ajoutent des espaces partagés (salle de réunion, accueil, espace de restauration...),
- La M.A.D est consentie à titre gracieux, aucun loyer n'étant attendu,
- Pôle emploi prend en charge au prorata de la surface occupée les charges de fonctionnement du bâtiment (fluides, entretien...),
- Les consommations de photocopies, les affranchissements, l'abonnement et la consommation téléphone/fax sont à la charge de Pôle Emploi,
- Le conventionnement couvre une période de 2 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016. Elle est tacitement reconductible.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'adopter :
 - la convention de mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes Aunis Sud à Pôle Emploi.
 - la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et Pôle Emploi,
 - l'annexe de la convention de partenariat concernant la mise à disposition de l'accès au système d'information de Pôle Emploi,
- Donne délégation à Monsieur le Président pour signer ces conventions et leurs actualisations éventuelles lorsqu'elles ne comporteront pas de modifications substantielles (impact financier, modification du niveau d'intervention...),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

X.1 CHARTE PARTENARIALE DE MISE EN ŒUVRE DU DEFI FAMILLES A ENERGIE POSITIVE.

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, prenant la suite de la Communauté de Communes de Surgères, organise pour la seconde année, en partenariat avec l'association Défi Energies 17 (Espaces info-énergie), le Défi Famille à Energie Positive,

Considérant que l'objectif de ce défi est d'accompagner des dizaines de familles (équipes) et de les aider à réaliser des économies d'énergie dans leur logement uniquement en adoptant des éco-gestes et en réalisant des petits travaux, et que cet accompagnement résulte du travail commun d'un EIE, d'un territoire, de l'association Prioriterre et de l'ADEME,

Considérant que les territoires qui le souhaitent peuvent à titre expérimental étendre le volet énergie du défi aux déchets et à la mobilité,

Considérant que le Territoire, l'Espace Information Energie, l'association Prioriterre et l'ADEME sont chacun parties prenantes dans la réussite du défi,

Considérant que dans notre cas, le territoire est représenté par la Communauté de Communes Aunis Sud et le SMICTOM (pour l'extension aux déchets), et que l'EIE est Défi Energies 17,

Vu le projet de Charte partenariale de mise en œuvre du Défi Familles à Energie Positive (joint à la convocation) proposé par l'ADEME et dont l'objectif est d'exposer les engagements de chacune des parties,

Vu l'approbation de la Charte par Défi Energies 17,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, propose à l'assemblée d'approuver le projet de Charte, et demande l'autorisation de signer les pièces correspondantes.

Madame Micheline BERNARD informe que les communes de Chambon et de Bouhet se sont inscrites. Le lancement de l'opération aura lieu le 15 novembre 2014 à la salle des fêtes de Forges.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'approuver le projet de Charte partenariale de mise en œuvre du Défi Familles à Energie Positive,
- Prend bonne note que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2014,
- Autorise Monsieur le Président à signer la Charte et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

X.2 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22 et L.5721-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-505 du 30 mai 2014 portant classement du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en date du 20 novembre 2013 portant approbation de la charte du parc naturel régional du Marais Poitevin,

Considérant les statuts annexés à la charte du Parc Naturel Régional qui permettent aux EPCI situés en totalité ou en partie dans le périmètre défini par le décret de classement et d'adhérer au Syndicat Mixte Gestionnaire,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, propose à l'Assemblée d'adhérer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, la Commune d'Anais étant membre dudit Syndicat.

Considérant qu'il convient ainsi d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Micheline BERNARD fait part de la candidature de **Monsieur Bruno GAUTRONNEAU** en qualité de délégué titulaire et de **Monsieur Yann GAY** en qualité de délégué suppléant.

Monsieur Bruno CHAIGNEAU demande ce qu'apporte l'adhésion au Parc Naturel.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Mademoiselle Christelle LAFAYE** fait remarquer que cela peut être intéressant pour la commune d'Anais.

Monsieur Joël DULPHY ajoute que l'intérêt est aussi pour le programme LEADER pour lequel le Pays d'Aunis vient de solliciter son inscription.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'adhérer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,

Aucune candidature autre que celles de Messieurs Bruno GAUTRONNEAU et Yann GAY n'étant déposée, **Monsieur le Président** donne lecture du délégué titulaire et du délégué suppléant ainsi élus de la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Délégué Titulaire

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU

Délégué Suppléant

Monsieur Yann GAY

XI.1 MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE (MATERIEL ET PERSONNEL) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DES COMMUNES MEMBRES – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION.

Monsieur Gilles GAY, Vice-président, rappelle que, suite à la création de la Communauté de Communes Aunis sud au 1er janvier dernier et la mise en place d'un service technique propre à la CdC, la question de la mutualisation des moyens et du personnel a été l'objet d'un important débat.

Il est ainsi proposé, dans le cadre d'une bonne organisation des services et conformément aux dispositions des II et IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la CdC Aunis Sud accepte de mettre à disposition de ses communes une partie de son service technique et de son matériel.

Une mise à disposition tarifée est donc proposée, celle-ci ne concernera que les camions et la nacelle autotractée, dans la limite des disponibilités de ce matériel. La priorité d'utilisation est en effet donnée aux besoins des services techniques de la Communauté de Communes pour effectuer les missions de travaux et d'entretien sur le patrimoine communautaire.

Monsieur Gilles GAY précise également que compte tenu des contraintes spécifiques pour l'utilisation de ces matériels, les mises à disposition s'effectueront avec chauffeur.

Après débat, la Commission Bâtiment-Equipement-Voirie a proposé de mettre en place le tarif de mise à disposition suivant :

- Camions Benne ou Polybenne de charge utile 5 T (avec chauffeur et hors carburant):
 - Tarification forfaitaire à la journée : 200 €
 - Tarification forfaitaire à la demi-journée : 100 €
- Camion Nacelle - hauteur de travail de 16 mètres (avec chauffeur et hors carburant):
 - Tarification forfaitaire à la journée : 200 €
 - Tarification forfaitaire à la demi-journée : 100 €

Ces tarifs sont fixés pour la durée de la convention.

Les frais de carburant seront pris en charge intégralement par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Gilles GAY sollicite le Conseil Communautaire sur l'autorisation du Président à signer une convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de ses communes membres, pour trois ans. Il précise que les C.T.P. compétents seront saisis pour avis.

Monsieur Gilles GAY précise que si la Communauté de Communes pratique la gratuité, les demandes augmenteront et les agents ne seront plus disponibles pour d'autres tâches.

Monsieur Jean-Michel SOUSSIN demande de quelle assurance dépendra la nacelle.

Monsieur Gilles GAY répond que c'est l'assurance de la Communauté de Communes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Mademoiselle Christelle LAFAYE** confirme que cela relève de l'assurance de la Communauté de Communes. Il est demandé que l'agent communal ait la formation requise.

Monsieur Gilles GAY informe qu'il va être mis en place une formation nacelle.

Madame Annie SOIVE fait remarquer que les services étaient gratuits avec la Communauté de Communes Plaine d'Aunis donc les finances actuelles des communes vont être grevées et elle se demande comment les communes vont fonctionner maintenant. Elle aussi demande la mise en œuvre rapide d'une formation nacelle.

Monsieur Gilles GAY dit que la gratuité n'est pas concevable avec le personnel actuel car il y a plus de bâtiments à entretenir. De plus, l'année prochaine, il y aura une réorganisation pour la piscine de Vandré ce qui va engendrer du travail supplémentaire pour les agents de la Communauté de Communes pour l'entretien.

Madame Annie SOIVE s'indigne du fait qu'il s'agisse encore de Surgères et Aigrefeuille.

Madame Catherine DESPREZ répond que la commune de Surgères assure l'entretien de ses propres espaces verts.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que les finances des petites ou des grandes communes sont égales. Les communes de « l'ex Communauté de Communes de Surgères » ne sont pas plus fortunées que les communes « ex Plaine d'Aunis ». Aussi, il souligne que les projets ont un rayonnement sur tout le territoire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Valérie DORE** informe que suite au Bureau, un mail sera envoyé aux communes demain pour programmer une formation des agents sur les nacelles avant la fin de l'année.

Monsieur TARDY demande que va faire le chauffeur de la nacelle toute la journée.

Monsieur Gilles GAY ajoute que le prix d'achat n'est pas compris dans le tarif.

Monsieur Joël BAECKER demande si la date du 30 juin est volontaire.

Monsieur Gilles GAY répond que dans la convention il sera noté « 3 ans ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Mademoiselle Christelle LAFAYE** ajoute que le fait de noter « pour 3 ans » évitera de saisir le CTP tous les ans et cela laissera le temps pour la mise en place des formations.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER demande qui payera les formations des agents.

Monsieur Jean GORIOUX répond que la formation est à la charge de chaque commune.

Monsieur Daniel ROUSSEAU ajoute que cette démarche permet de grouper les demandes de formation et ainsi diminuer le coût pour chacune des communes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue avec 7 abstentions (MM. C. BRUNIER porteur du pouvoir de B. PENIN, Annie SOIVE, G. BERNARD, D. BALLANGER, J. BOULERNE, M. BERNARD), par 1 voix contre (M. Robert BABAUD), et 37 voix pour,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de ses communes membres.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

XII.1 DECISIONS DU PRESIDENT – INFORMATION.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2014-85 du 3 septembre 2014 portant, dans le cadre de l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques, une aide à la qualification (chambre d'hôtes) à un hébergeur sur la Commune de Virson.

Décision n° 2014-86 du 3 septembre 2014 portant, dans le cadre de l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques, une aide au classement (gîte en deux étoiles) à un hébergeur sur la Commune du Thou.

Décision n° 2014-87 du 18 septembre 2014 portant passation d'un avenant pour un remboursement anticipé d'un contrat de prêt long terme multi-index pour un montant de 2 900 000 € destiné à financer la construction d'une brigade de gendarmerie.

Décision n° 2014-88 du 19 septembre 2014 portant signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire, pour une durée d'un an, pour la parcelle cadastrée section ZN n° 88 à SAINT GEORGES DU BOIS.

Décision n° 2014-89 du 19 septembre 2014 portant signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire, pour une durée d'un an, pour la parcelle cadastrée section ZM n° 25 à SAINT GEORGES DU BOIS.

Décision n° 2014-90 du 19 septembre 2014 portant passation d'un marché de fournitures et de services.

Objet des prestations (opération) : Réalisation du journal communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud pour 2015-2016-2017.

Sociétés attributives :

Lot n° 1 : Création et conception graphique du journal communautaire

Solution de base :

Instant Graphique

22 Rue Dupaty

17000 LA ROCHELLE

Montant du marché : 32 100,00 € H.T. soit 38 520,00 € T.T.C.

Lot n° 2 : Impression du journal communautaire

Variante numéro 1 :

Instant Graphique

22 Rue Dupaty

17000 LA ROCHELLE

Montant du marché : 21 696,00 € H.T. soit 23 865,60 € T.T.C.

Décision n° 2014-91 du 26 septembre 2014 portant signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire, pour une durée d'un an, pour la parcelle cadastrée section A n° 598 à VOUHE.

Décision n° 2014-92 du 26 septembre 2014 portant signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire, pour une durée d'un an, pour la parcelle cadastrée section A n° 599 à VOUHE.

Décision n° 2014-93 du 1^{er} octobre 2014 portant reprise de l'emprunt n° 70011626180, au 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Objet : Emprunt anciennement porté par la Communauté de Communes Vals de Trézence concernant la réalisation d'un chemin de randonnée sur la Commune de Genouillé.

Caractéristiques : Montant initial 11 000 €
 Capital restant dû au 01.01.2014 : 10 062,14 €
 Taux : 3,45 %.

XII.2 REMERCIEMENTS.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par :

- l'ENILIA-ENSMIC pour le prêt du pupitre à l'occasion de la journée technique de séchage ;

- la Commune de Breuil la Réorte pour le prêt du pupitre lors de l'inauguration du terrain multisports.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h45.

Délibérations n° 2014-10-01 à 2014-10-25

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOY AUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Jean-Marie TARGÉ

Olivier DENECHAUD

Emmanuel DEVAUD

Annie SOIVE

Etienne YVENAT

Joël BAECKER

François GIRARD

Daniel ROUSSEAU

Jean-Michel CAPDEVILLE

Pascale GRIS

Micheline BERNARD

Gilbert BERNARD

Marc DUCHEZ
Pouvoir à M. SOUSSIN

Jean-Michel SOUSSIN

Robert BABAUD

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Benjamin PENIN
Pouvoir à M. BRUNIER

Geneviève FRAIGNEAU
Pouvoir à Mme BOUYER

Christine BOUYER

Christine JUIN

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Mayder FACIONE

Joël DULPHY

Walter GARCIA

Marie-Véronique CHARPENTIER

Patricia FILIPPI

Bruno CHAIGNEAU

Fanny BASTEL

Marie-Pierre BRUNET

Philippe AVRARD

Catherine DESPREZ

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ

Marie-Joëlle LOZAC'H SALUN Thierry ANDRIEU

Pascal TARDY
Pouvoir à M.BAS

Sylvain BAS
Pouvoir à M.TARDY

Thierry PILLAUD

Jacqueline BOULERNE